

Rapport de suivi de la consultation publique sur les PAFIO et les PAS 2025 — Laurentides

Unités d'aménagement : 061-51, 064-52 et 064-71

Consultation publique tenue du 2 avril au 27 avril 2025

27 octobre 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Remerciements

Nous tenons à remercier la MRC d'Antoine-Labelle pour l'organisation des consultations publiques ainsi que les membres de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire pour leur apport aux plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et aux plans d'aménagement spéciaux.

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides
289, route 117, bureau 1
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X4
Téléphone : 819 425-6375
Télécopieur : 819 425-9788
Courriel : laurentides@mrnf.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse :
www.mrnf.gouv.qc.ca.

Photo de la page couverture

Mention de source : Nicolas Bernazzani

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec,

ISBN : 978-2-555-02167-9 (PDF)

Table des matières

Liste des sigles, des acronymes et des abréviations	1
Contexte	3
Cadre légal.....	3
Objectifs de la consultation.....	3
Période et unités d'aménagement visées	4
Information rendue accessible.....	5
Bilan de la participation	6
Synthèse des commentaires	11
Unité d'aménagement 061-51	12
Amherst.....	13
Barkmere.....	13
La Minerve.....	13
Labelle.....	14
Mont-Blanc	14
Montcalm.....	15
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	15
Unité d'aménagement 064-52	16
Kiamika	17
Lac-du-Cerf	17
Lac-Ernest.....	18
Notre-Dame-de-Pontmain	19
Notre-Dame-du-Laus	19
Unité d'aménagement 064-71	20
Baie-des-Chaloupes (TNO).....	25
Baie-Obaoca (TNO).....	25
Chute-Saint-Philippe	26
Ferme-Neuve.....	26
Lac-Bazinet (TNO).....	27
Lac-de La Bidière (TNO).....	28
Lac-Douaire (TNO)	30
La Macaza.....	34
Lac-Maison-de-Pierre	34
Lac-Marguerite (TNO).....	35
Lac-Matawin (TNO).....	36
Lac-Oscar (TNO)	36
Lac-Saint-Paul.....	38

L'Ascension	38
Rivière-Rouge.....	39
Saint-Anne-du-Lac.....	39
Synthèse des préoccupations et suivis par le MRNF	41
Cohabitation sur le territoire public.....	42
Utilisation du territoire	42
Paysage et qualité de la vie	43
Opérations forestières et transport du bois.....	44
Calendrier des opérations.....	44
Planification des chemins forestiers	45
Accès au territoire public.....	46
État des infrastructures	47
Conservation et protection de l'environnement.....	48
Aires protégées et parcs	48
Enjeux écologiques.....	49
Habitats fauniques	51
Milieux aquatiques	52
Changements globaux.....	54
Gestion par le MRNF	54
Planification forestière.....	54
Processus d'harmonisation	56
Conclusion	57

Liste des tableaux

Tableau 1	Répartition des commentaires reçus	6
Tableau 2	Organismes ou entreprises ayant émis un commentaire.....	10
Tableau 3	Les grands thèmes et sous-thèmes respectifs représentant le traitement des préoccupations	11
Tableau 4	Bilan de la participation dans l'UA 061-51.....	12
Tableau 5	Bilan de la participation dans l'UA 064-52.....	16
Tableau 6	Bilan de la participation dans l'UA 064-71.....	20

Liste des cartes

Carte 1	Unités d'aménagement visées par la consultation.	4
Carte 2	Répartition des commentaires pour l'UA 061-51 durant la consultation publique de 2025	7
Carte 3	Répartition des commentaires pour l'UA 064-52 durant la consultation publique de 2025	8
Carte 4	Répartition des commentaires pour l'UA 064-71 durant la consultation publique de 2025.	9

Annexes

Annexe 1	Annonce de la tenue de la consultation	58
Annexe 2	Avis public	59
Annexe 3	Activités d'information tenues	60
Annexe 4	Processus d'harmonisation	61
Annexe 5	Composition des TLGIRT (mise à jour en août 2025)	62
Annexe 6	Travaux sylvicoles.....	64
Annexe 7	Autre documentation	67

LISTE DES SIGLES, DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

ACCV aire de confinement du cerf de Virginie
BGA bénéficiaire de garantie d’approvisionnement
BMMB Bureau de mise en marché des bois
COS compartiment d’organisation spatiale
CP coupe partielle
CPRS coupe avec protection de la régénération et des sols
CR coupe de régénération
CSTP Centre de services du territoire public
EC éclaircie commerciale
EFE écosystème forestier exceptionnel
EMVS espèces menacées, vulnérables ou susceptibles
DGFa Direction de la gestion de la faune
LADTF <i>Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier</i>
m mètre
MAMH ministère des Affaires municipales et de l’Habitation
MRC municipalité régionale de comté
MELCCFP	ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MHI milieu humide d’intérêt
MHO mesure d’harmonisation opérationnelle
MHU mesure d’harmonisation des usages
MRNF ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MTMD ministère des Transports et de la Mobilité durable
OLA objectif local d’aménagement
PAFIO plan d’aménagement forestier intégré opérationnel
PAP potentiel acéricole à prioriser
PAFIT plan d’aménagement forestier intégré tactique
PAS plan d’aménagement spécial

PATPplan d'affection du territoire public
PRANprogrammation annuelle des activités de récolte
PRDTP plan régional de développement du territoire public
RADF <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>
RHF <i>Règlement sur les habitats fauniques</i>
SADF stratégie d'aménagement durable des forêts
SEPAQ	Société des établissements de plein air du Québec
SFI site faunique d'intérêt
SIPsecteur d'intervention potentiel
TBEtordeuse des bourgeons de l'épinette
TCPRtravaux cultureux de peuplements régénérés
TCRPtravaux cultureux de remise en production
TFS territoire faunique structuré
TNOterritoire non organisé
TLGIRTtable locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
TSC	travaux sylvicoles commerciaux
TSNCtravaux sylvicoles non commerciaux
UA unité d'aménagement
UGunité de gestion
ZECzone d'exploitation contrôlée

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT).

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui dont relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté (MRC) à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Conformément à l'article 57 de la LADTF, le MRNF a mandaté la MRC d'Antoine-Labelle pour organiser une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et les plans d'aménagement spéciaux (PAS) 2025. La consultation publique couvrait l'ensemble du territoire public des Laurentides, soit les unités d'aménagement (UA) 061-51, 064-52 et 064-71.

Le [Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux](#) indique que, à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le MRNF prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires et les suites qu'il entend leur donner.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but :

- de répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre à la ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

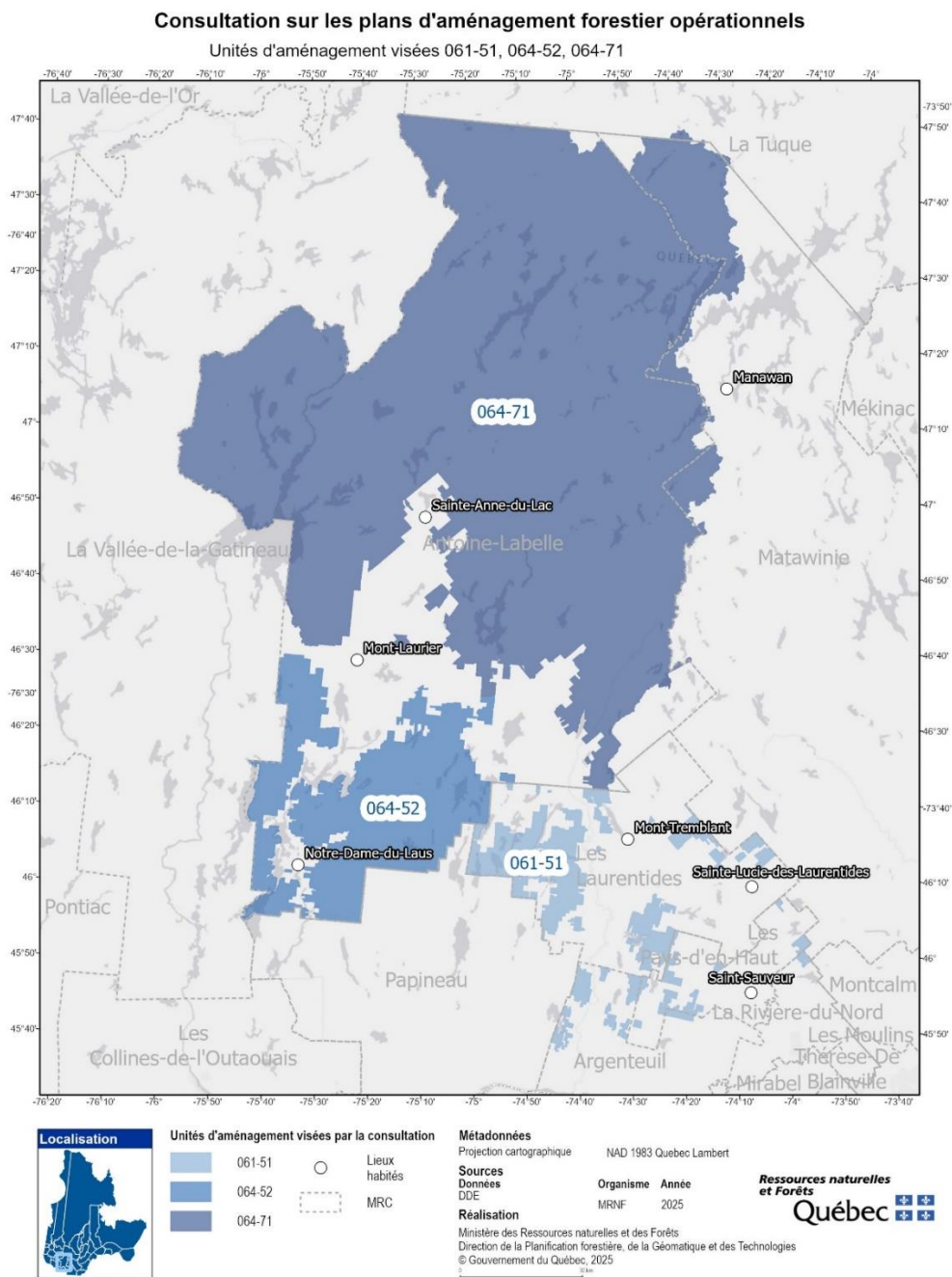
Source : *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 2 avril au 27 avril 2025, le MRNF invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans les PAFIO et les PAS des UA 061-51, 064-52 et 064-71.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.

Carte 1 Unités d'aménagement visées par la consultation



INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, le MRNF a produit et mis en ligne une carte interactive permettant de consulter les plans d'aménagement forestier détaillés. Cette carte était diffusée sur le site du MRNF à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#). La clientèle pouvait positionner sur la carte un point désignant le lieu visé par son commentaire et soumettre celui-ci à l'aide d'un formulaire intégré.

Différents moyens ont été utilisés par le MRNF ou par la MRC d'Antoine-Labelle pour annoncer la tenue de la consultation publique, renseigner la population et répondre à leurs questions (voir les [annexes](#) pour plus de détails). Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements sur le PAFIO et les PAS pouvaient communiquer avec les équipes du MRNF durant les heures d'ouverture.

Une fois la consultation publique terminée, les personnes désirant revoir les éléments de la consultation pouvaient les retrouver sur la carte des consultations (icône ci-dessous) :

Carte interactive de la consultation publique

Il est également possible de consulter les cartes interactives antérieures de la [Consultation publique sur les PAFIO de la région des Laurentides](#).

Plus d'une cinquantaine de personnes ont été rencontrées dans le cadre des différentes activités d'information (présentations, rendez-vous, séances).

Moyens	Nombre	Date
Avis public	6 hebdomadaires régionaux 1 journal numérique 59 307 tirages 21 impressions	2 avril au 27 avril 2025
Envois postaux	97 lettres	26 février 2025
Courriels	447 courriels	12 mars 2025
Présentations aux conseils municipaux	2 présentations	13 et 20 mars 2025
Rendez-vous virtuels, présentiels ou téléphoniques	11 personnes	17 et 22 avril 2025
Séance d'information	20 participants et 18 organisateurs et acteurs du milieu forestier	10 avril 2025

BILAN DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre de la consultation publique, 36 répondants ont émis 227 commentaires. Ces commentaires ont été triés afin que les préoccupations soient classées dans leur catégorie respective (voir le [tableau 3](#)). Plusieurs commentaires comportaient différentes préoccupations. Ceux-ci ont été séparés pour les associer à leur thème respectif.

Le [tableau 1](#) présente le bilan des commentaires reçus par UA. Les tableaux [4](#), [5](#) et [6](#) présentent les bilans par municipalités dans les différentes UA. Le [tableau 2](#) présente les 45 organismes ayant émis des commentaires dans le cadre de la consultation publique.

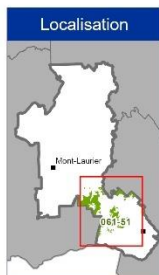
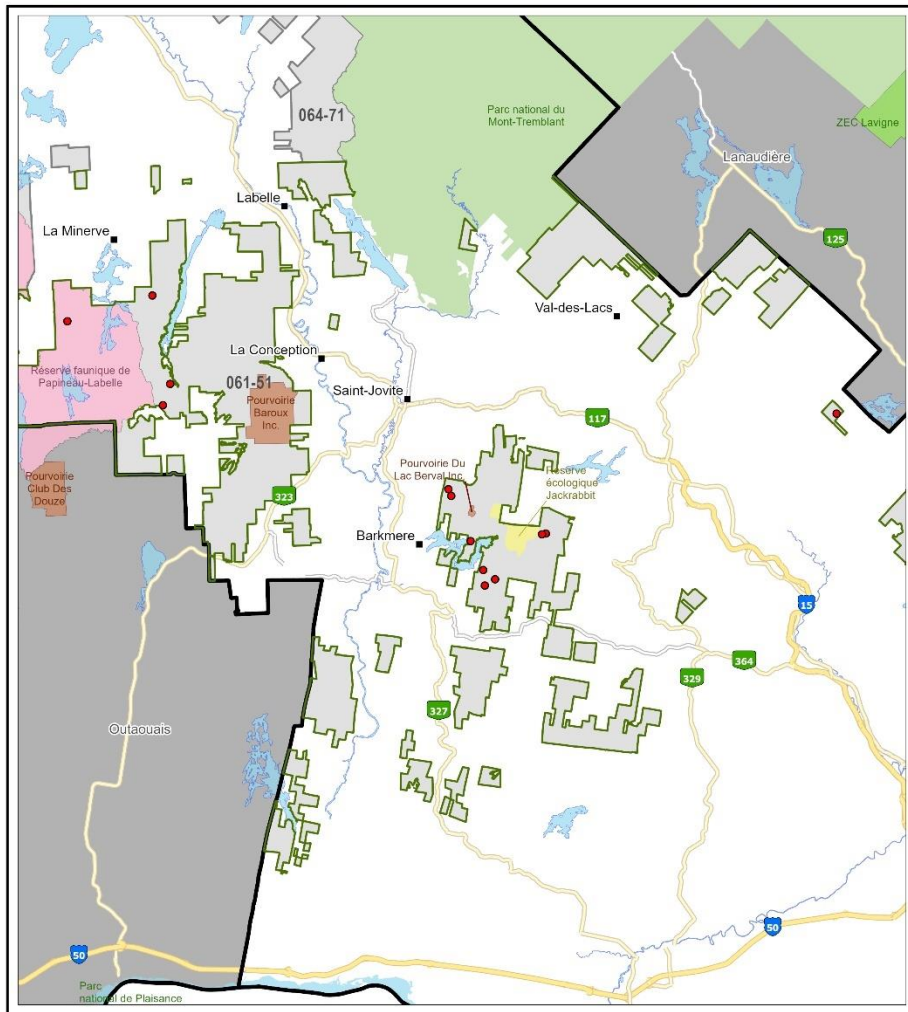
Tableau 1 Répartition des commentaires reçus (en ligne — courriel/mémoire)

UA	Nombre de commentaires		
	Nombre	En ligne	Courriels/mémoires
061-51	17	13	4
064-52	24	15	9
064-71	186	141	45
Bilan total	227	169	58

Les cartes présentées aux pages suivantes illustrent la distribution géographique des commentaires pour chaque UA.

Carte 2 : Répartition des commentaires enregistrés lors de la consultation publique

Unité d'aménagement 061-51



- Commentaire
- Ville principale
- Région administrative
- Unité d'aménagement**
- 061-51
- Hors région
- Région 15
- Territoire faunique structuré**
- Pourvoirie avec droits exclusifs
- Zec
- Réserve faunique
- Parc national
- Aire protégée

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°,
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 09

0 2.5 5 7.5 10km

1:350 000

Sources

Référence cartographique MERN 2025
(BDAT 100k)

Données régionales MRNF 2025

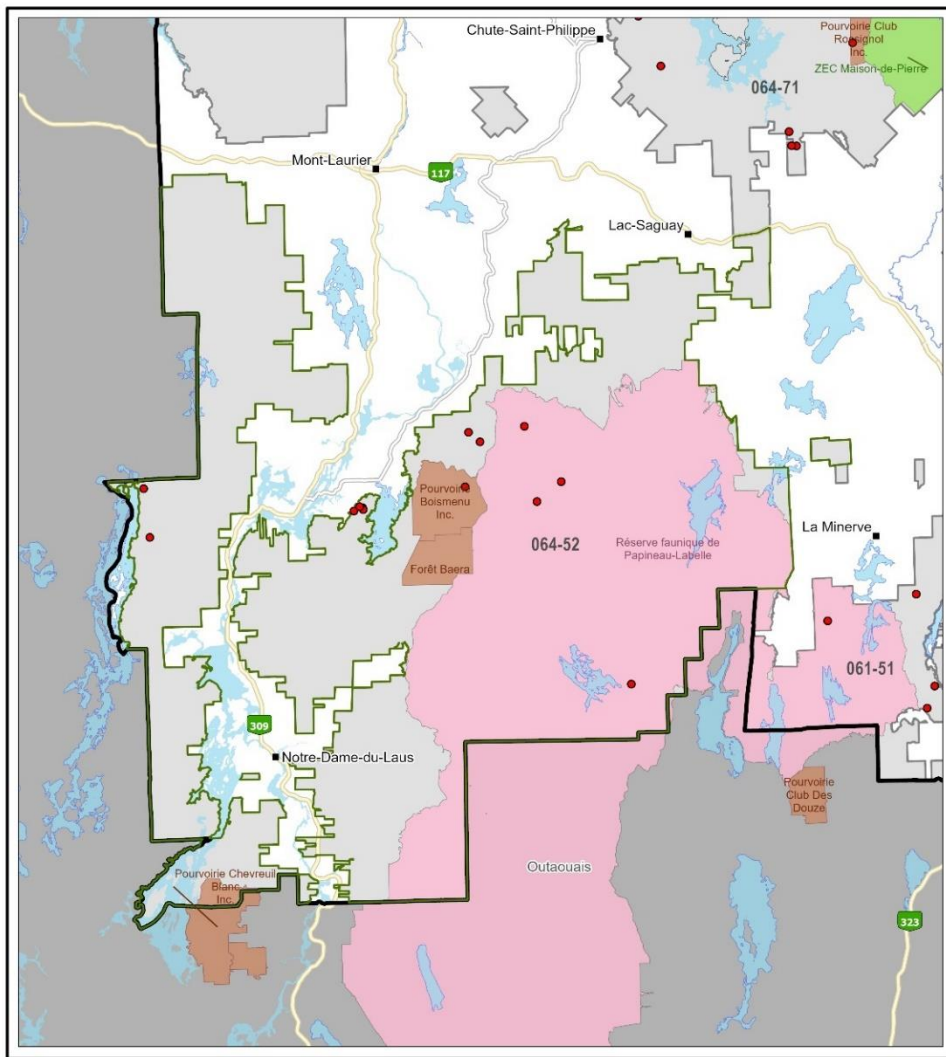
Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts du Sud-Ouest
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2025-08-11



Carte 3 : Répartition des commentaires enregistrés lors de la consultation publique

Unité d'aménagement 064-52



- Commentaire
- Ville principale
- ▭ Région administrative
- Unité d'aménagement**
- ▭ 06452
- ▭ Hors région
- ▭ Région 15
- Territoire faunique structuré**
- ▭ Pourvoirie avec droits exclusifs
- ▭ Zec
- ▭ Réserve faunique
- ▭ Parc national
- ▭ Aire protégée

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°, Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 09

0 2,5 5 7,5 10 km

1:350 000

Sources

Référence cartographique MERN 2025 (BDAT 100k)

Données régionales MRNF 2025

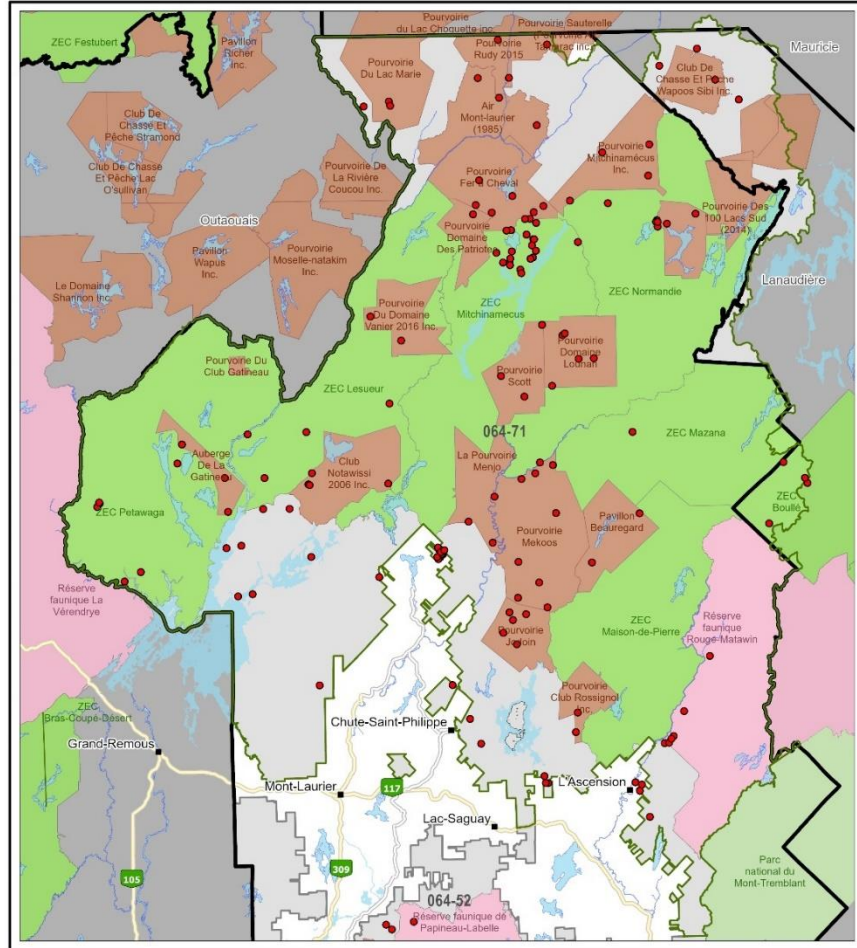
Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction générale de la gestion des forêts du Sud-Ouest
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec, 2025-08-11



Carte 4 : Répartition des commentaires enregistrés lors de la consultation publique

Unité d'aménagement 064-71



- Commentaire
- Ville principale
- ▭ Région administrative
- Unité d'aménagement**
- ▭ 064-71
- ▭ Hors région
- ▭ Région 15
- Territoire faunique structuré**
- ▭ Pourvoirie avec droits exclusifs
- ▭ Zec
- ▭ Réserve faunique
- ▭ Parc national
- ▭ Aire protégée

Projection cartographique
 Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°,
 Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 09

0 5 10 15 20 km

1:640 000

Sources
 Référence cartographique MERN 2025
 (BDAT 100k)

Données régionales MRNF 2025

Réalisation
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction générale de la gestion des forêts du Sud-Ouest
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec, 2025-08-11



Tableau 2 Organismes ou entreprises ayant émis un commentaire

Association Chasse et Pêche Normandie	Municipalité de La Minerve	Pourvoirie Fer à cheval
Association de protection du petit et grand lac du cerf	Municipalité de Labelle	Pourvoirie Lac Marie (9320-9674 Québec inc.)
Association des propriétaires du lac Violon	Municipalité de Lac-du-Cerf	Pourvoirie Lounan
Association du lac Guénette	Municipalité de Montcalm	Pourvoirie Mekoos et Jodoin
Auberge de la Gatineau	Municipalité Notre-Dame-de-Laus	Pourvoirie Menjo
Auberge du Rabaska	Municipalité Notre-Dame-de-Pontmain	Pourvoirie Mitchinamecus
Club acéricole des Pays d'en Haut	Pourvoirie 100 lacs	Pourvoirie Notawissi
Club Petit Model	Pourvoirie Air Mont-Laurier	Pourvoirie Rudy
Coalition La Minerve pour les forêts	Pourvoirie Beauregard	Pourvoirie Scott
COBALI	Pourvoirie Boismenu	Régionales des Zecs des Hautes-Laurentides
Domaine Vanier	Pourvoirie Club Gatineau	Réservoir Kiamika
Éco-corridors laurentiens	Pourvoirie Club Rossignol	Zec Lesueur
MRC de Matawinie	Pourvoirie Cockanagog	Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ)
Municipalité de Chute-Saint-Philippe	Pourvoirie domaine Nordik, Chalets Bon Repos, Michel St-Louis, Domaine Larry Boismenu	Ville de Rivière-Rouge
Municipalité de Kiamika	Pourvoirie Domaine Patriotes	Zec Normandie/Zec Mazana

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES

Cette section présente la synthèse des commentaires reçus par municipalité et territoire non organisé (TNO) et par chantier (secteur). Étant donné le nombre élevé de commentaires reçus et que plusieurs d'entre eux abordaient des sujets similaires, ils ont été regroupés par thèmes et sous-thème. L'objectif est d'obtenir une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par municipalité ou TNO.

Un commentaire reçu peut avoir été séparé afin d'être associé à la bonne thématique. C'est la raison pour laquelle il y a un plus grand nombre de commentaires synthétisés que le nombre de préoccupations reçues.

Tableau 3 Les grands thèmes et sous-thèmes respectifs représentant le traitement des préoccupations

Cohabitation sur le territoire public	Opérations forestières et transport du bois	Conservation et protection du territoire	Gestion par le MRNF
Utilisation du territoire	Calendrier des opérations	Aires protégées et parcs	Planification forestière
Paysage et qualité de la vie	Planification des chemins forestiers	Enjeux écologiques	Processus de consultation publique
	Accès au territoire public	Habitats fauniques	Processus d'harmonisation
	État des infrastructures	Milieux aquatiques	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire
	Machinerie utilisée	Changements globaux	Suivi et gestion des activités
		Réglementation et mesures de protection	

Selon la nature du commentaire, le MRNF détermine le processus de traitement à appliquer à chacun. Les commentaires relatifs aux secteurs d'intervention potentiels (SIP) sont transmis aux aménagistes du MRNF et ceux relatifs à l'harmonisation opérationnelle, aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) qui sont responsables d'en faire le suivi. Pour plus d'information sur les actions mises en place pour traiter les préoccupations soulevées, référez-vous à la section [Synthèse des préoccupations et suivis par le MRNF](#).

Toutes les demandes reçues durant les consultations sont lues et analysées dans leur intégralité. Le MRNF rencontre, si nécessaire, les usagers concernés ou leurs représentants (p. ex. municipalités, MRC, industriels forestiers, associations de lac, gestionnaires de territoire faunique structuré, etc.) afin de discuter de leurs préoccupations et de convenir de mesures d'harmonisation (voir [Processus d'harmonisation](#)).

Compte tenu du rôle important de la TLGIRT dans le processus, le MRNF invite les personnes à communiquer avec leurs représentants qui y siègent, au besoin (voir [Composition TLGIRT](#)).

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 061-51

Tableau 4 Bilan de la participation dans l'UA 061-51¹

Secteurs soumis à la consultation	Nombre de commentaires	Nombre de répondants	Type de préoccupation			
			Cohabitation sur le territoire public	Opérations forestières et transport du bois	Conservation et protection du territoire	Gestion par le MRNF
BAIE_COPE_scaboj	1	1		X	X	
BIZANNE	2	2	X		X	
BONNY	1	1		X	X	
BROC_nethg	1	1		X		
BRUYERE	1	1			X	
BRUYERE_OUEST	2	2		X	X	
FELIX_scaboj	1	1		X	X	
LAC_LA_ROCHE	2	2	X	X	X	
LALI_nethg	1	1			X	
LONG	2	2		X	X	
MUNI_nethg	1	1		X	X	
SMITH	3	3			X	
SUCRERIE	1	1			X	
TOTAL	19	19				

¹ Il est possible que les totaux des bilans par chantier diffèrent de ceux du bilan général présenté à la page 6. En effet, un même commentaire peut avoir été scindé en deux lors du classement par chantier et de la thématique.

AMHERST

Chantier	Catégorie de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
SUCRERIE	Association environnementale	Prioriser la protection des espèces sensibles à la fragmentation (loup, grande musaraigne, petit polatouche).	Habitats fauniques

BARKMERE

Chantiers	Catégorie de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
FELIX_scaboj	Municipalité	Referrer tout nouveau chemin après la fin des travaux.	Accès au territoire public
FELIX_scaboj	Municipalité	Mettre en place des mesures pour prévenir l'érosion des chemins forestiers vers les cours d'eau.	Milieux aquatiques

LA MINERVE

Chantiers	Catégorie de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
BIZANNE	Acériculture	Prévoir des mesures de protection du potentiel acéricole à proximité des érablières en activité.	Utilisation du territoire
SMITH	Association environnementale	Exclure la route des Zingues du PAFIO pour préserver l'intégrité du Sentier national et les projets d'aires protégées dans ce secteur d'intérêt environnemental et récréatif.	Aires protégées et parcs
BIZANNE	Association environnementale	Préserver les habitats forestiers et humides pour maintenir la connectivité écologique du corridor du loup.	Enjeux écologiques
SMITH	Association environnementale	Instaurer un corridor écologique officiel de 100 à 200 m de part et d'autre du ruisseau reliant le lac Eugène aux forêts anciennes Preston et Marie-Lefranc.	

LABELLE

Chantiers	Catégorie de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
LALI_nethg	Municipalité	Placer une affiche à l'entrée du chantier pour informer du traitement non commercial en cours.	Processus d'harmonisation
BROC_nethg	Municipalité	Éviter la coupe durant la nidification des hérons en préservant une large bande boisée autour de la héronnière.	Habitats fauniques
LALI_nethg	Municipalité	Informar la municipalité de l'exécution des travaux.	Processus d'harmonisation

MONT-BLANC

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
LONG	Municipalité	Fermer tout nouveau chemin à la fin du chantier.	Accès au territoire public
LONG	Municipalité	Prendre des mesures pour empêcher l'érosion des chemins forestiers dans les cours d'eau environnants.	Milieux aquatiques
LONG	Association environnementale	Porter une attention particulière à la qualité de l'habitat et à la conservation des refuges thermiques, des milieux humides et des forêts matures. Maintenir un corridor écologique pour l'orignal, la martre d'Amérique et la couleuvre verte.	Enjeux écologiques

MONTCALM

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
LAC_LA_ROCHE	Acériculture	Prévoir des mesures de protection adaptées pour préserver le potentiel acéricole.	Utilisation du territoire
BAIE_COPE_scaboj, BRUYERE_OUEST, LAC_LA_ROCHE, MUNI_nethg	Municipalité	Fermer tout nouveau chemin à la fin du chantier.	Accès au territoire public
BRUYERE, BRUYERE_OUEST	Association environnementale	Planifier les chantiers en tenant compte de la conservation des milieux humides, des habitats de la grande musaraigne et des corridors fauniques pour l'orignal, le cerf de Virginie et le loup.	Enjeux écologiques Habitats fauniques
BAIE_COPE_scaboj, BRUYERE_OUEST, LAC_LA_ROCHE, MUNI_nethg	Municipalité	Prendre des mesures pour éviter l'érosion des chemins forestiers dans les cours d'eau environnants.	Milieux aquatiques
LAC_LA_ROCHE	Acériculture	Obtenir une entente particulière avec le propriétaire pour la sortie des bois.	Processus d'harmonisation

SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
BONNY	Groupe villégiateurs de	Éviter toute activité susceptible de nuire à la quiétude.	Paysage et qualité de la vie
BONNY	Groupe villégiateurs de	Prendre en compte les problèmes importants de circulation.	Planification des chemins forestiers
BONNY	Groupe villégiateurs de	Assurer la réfection des chemins à la suite des travaux.	États des infrastructures

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 064-52

Tableau 5 Bilan de la participation dans l'UA 064-522

Secteurs soumis à la consultation	Nombre de commentaires	Nombre de répondants	Type de préoccupation			
			Cohabitation sur le territoire public	Opérations forestières et transport du bois	Conservation et protection du territoire	Gestion par le MRNF
AHERN	1	1			X	
CHEVREUIL	5	5	X	X		X
CLOPPER_deg	1	1	X			
COULON	1	1		X		
DROITE	1	1	X		X	
KARHAKON	1	1			X	
KARHAKON_scaboj	1	1			X	
LAC_CASTOR	2	2	X	X	X	X
LAC_DE_LA_SUCRERIE	2	2	X			X
LALUNE	1	1	X			
LEVAL	1	1			X	
MANUEL	4	4		X		X
MCCABE	4	4		X		X
MIREILLE	1	1			X	X
MORIN	1	1			X	
PERRAS_ACCV_scaboj	1	1	X			
VASEUX	5	5	X	X		X
Total général	33	33				

² Il est possible que les totaux des bilans par chantier diffèrent de ceux du bilan général présenté à la page 6. En effet, un même commentaire peut avoir été scindé en deux lors du classement par chantier et de la thématique.

KIAMIKA

Chantiers	Catégorie de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
PERRAS_ACCV_scaboj	Pourvoirie	Opposition au scarifiage par crainte d'effets négatifs sur l'érable à sucre, de blessures aux arbres et de l'érosion du secteur.	
KARHAKON	Association environnementale	Protection des habitats du loup, de la grenouille des bois et des oiseaux forestiers ainsi que des milieux humides et de la biodiversité.	Habitats fauniques
KARHAKON_scaboj	Association environnementale		
COULON	Municipalité	Communiquer le volume prévu en transport forestier.	Processus d'harmonisation

LAC-DU-CERF

Chantiers	Catégorie de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
COBALI	Association environnementale	Maintenir et valoriser les sentiers du secteur du mont Limoges.	Utilisation du territoire
LAC_CASTOR	Municipalité	Préserver les sentiers pédestres situés dans le parc municipal du Mont-Limoges.	
LAC_DE_LA_SUCRERIE	Pourvoirie	Opposition à une coupe de régénération à moins de 250 m de la pourvoirie Michel St-Louis et du Domaine Larry Boismenu.	
COBALI	Association environnementale	Maintenir le paysage pour préserver l'expérience des randonneurs et la vue depuis le Petit lac du Cerf.	Paysage et qualité de la vie
LAC_CASTOR	Groupe villégiateurs de	Préserver la protection visuelle du belvédère du mont Limoges, du Petit et du Grand lac du Cerf ainsi que du sentier permettant l'accès au mont Limoges.	
LAC_DE_LA_SUCRERIE	Pourvoirie	Assurer la protection autour du paysage du Petit lac du Cerf et du Grand lac du Cerf.	
LAC_DE_LA_SUCRERIE	Pourvoirie	Privilégier la coupe partielle pour protéger l'aire de confinement du cerf de Virginie (ACCV).	
LAC_CASTOR	Municipalité	Limiter les aires d'empilement et éviter les piles visibles d'ébranchage ou de bois déclassé en bordure de chemin.	Planification des chemins forestiers

Chantiers	Catégorie de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
LAC_CASTOR	Groupe de villégiateurs	Planifier le transport et les opérations forestières hors des périodes de chasse.	Calendrier des opérations
LAC_CASTOR	Municipalité	Réaliser les travaux en hiver afin de réduire les dommages aux sols et veiller à la quiétude des randonneurs.	
LAC_CASTOR	Municipalité	Maintien de la qualité du chemin et préservation du paysage en bordure.	État des infrastructures
LAC_CASTOR	Adepte de récréotourisme (p. ex. randonneuse ou randonneur, motoneigiste, ornithologue)	Assurer l'entretien et la remise en état des chemins municipaux, avec une attention particulière au chemin Dicaire.	
LAC_CASTOR	Adepte de récréotourisme (p. ex. randonneuse ou randonneur, motoneigiste, ornithologue)	Prévoir des bandes suffisantes de protections riveraines.	Milieux aquatiques
LAC_CASTOR	Municipalité	Privilégier les coupes sélectives pour minimiser les répercussions sur le paysage.	Planification forestière
LAC_DE_LA_SUCRERIE	Association environnementale	Réduire la proportion de coupes, notamment de régénération, autour des lacs Castor et de la Sucrierie.	
LAC_CASTOR	Municipalité	Assurer une communication continue pour ce chantier.	Processus d'harmonisation
COULON	Municipalité	Connaître le calendrier des transports.	

LAC-ERNEST

Chantiers	Catégorie de participants	Résumé des commentaires	Suivi du ministère
AHERN, MORIN	Association environnementale	Assurer la conservation du couvert forestier, des milieux humides et de la connectivité écologique dans les chantiers AHERN, MORIN et SYPHES, situés dans un noyau écologique important pour le loup, la grenouille des bois et les oiseaux forestiers.	Enjeux écologiques Habitats fauniques

NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du ministère
CLOPPER_deg	Municipalité	Adapter les chantiers en fonction de la saison touristique en raison de la présence d'un camping au bout du chemin.	Utilisation du territoire
CLOPPER_deg	Municipalité	Tenir compte de la période de chasse.	Calendrier des opérations
LALUNE	Municipalité	Prévoir les sorties de bois en tenant compte de la proximité d'un camping.	Processus d'harmonisation

NOTRE-DAME-DU-LAUS

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du ministère
CHEVREUIL, VASEUX	Municipalité	Vérifier la présence d'un claim minier à cet endroit.	Utilisation du territoire
CHEVREUIL, MANUEL, MCCABE, VASEUX	Municipalité	Suspendre les opérations et le transport durant la chasse au chevreuil.	Calendrier des opérations
CHEVREUIL, MANUEL, MCCABE, VASEUX	Municipalité	Vérifier l'accès au chemin privé avec le propriétaire.	Accès au territoire public
CHEVREUIL, MANUEL, MCCABE, VASEUX	Municipalité	Assurer un affichage et une signalisation adéquate pour le transport du bois afin de garantir la sécurité.	État des infrastructures
LEVAL	Association environnementale	Préserver les milieux humides, les forêts matures, la connectivité écologique et l'habitat faunique du loup, de l'orignal, de la martre d'Amérique, de la grenouille des bois et des oiseaux forestiers.	Enjeux écologiques Habitats fauniques
CHEVREUIL, MANUEL, MCCABE, VASEUX	Municipalité	Communiquer la séquence prévue des travaux pendant le processus d'harmonisation.	Processus d'harmonisation

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 064-71

Tableau 6 Bilan de la participation dans l'UA 064-71³

Secteurs soumis à la consultation	Nombre de commentaires	Nombre de répondants	Types de préoccupations			
			Cohabitation sur le territoire public	Opérations forestières et transport du bois	Conservation et protection du territoire	Gestion par le MRNF
AMAS	1	1		X		
AMBEL	2	2		X		
ANCRE_B	1	1				X
ANTOINE_BOP	1	1			X	
AQUEDUC	4	2		X		X
ASCENSION	1	1	X	X	X	
BAKER_OUEST	1	1	X	X	X	X
BANANE_PALMA_SUD	1	1	X			
BARREN	1	1			X	
BEBE	1	1	X		X	X
BONDY_OUEST_2	2	1			X	X
BOUCANE	1	1			X	
BOUCHER_OUEST	3	2	X	X		X
BOURASSEAU	2	2		X	X	
BUTOR_PIB	1	1			X	
CAMP4	1	1	X	X		
CARIBOU	1	1	X	X		X
COBBLE	2	2	X		X	
CORBEAUX_RUDY	1	1		X		X
CORDAILLAC	2	2	X		X	

³ Il est possible que les totaux des bilans par chantier diffèrent de ceux du bilan général présenté à la page 6. En effet, un même commentaire peut avoir été scindé en deux lors du classement par chantier.

... suite

Secteurs soumis à la consultation	Nombre de commentaires	Nombre de répondants	Types de préoccupations			
			Cohabitation sur le territoire public	Opérations forestières et transport du bois	Conservation et protection du territoire	Gestion par le MRNF
CORRIDOR_CHEMIN_PAREN_T_KM_106_PLUS	1	1	X	X		
CORRIDOR_LEPINE	4	1			X	X
COUGAR	2	2	X			
COURTEMANCHE_SUD	2	2	X			
DE_LA_PIE	1	1				X
DELA FERME	1	1		X		X
DEMPSEY_OUEST	1	1			X	
DEROME_PIB	1	1		X		X
DIEUDONNE	4	4		X	X	X
DOROTHY_SUD_2	1	1	X			
DROITE	1	1			X	
DRUNEAU	1	1		X		
DUCHASTEL_2	4	1	X	X	X	
DUPONT	1	1	X			
EC_ANCRE	1	1			X	
EC_CASTOS	1	1			X	
EC_ESTORNEL	1	1			X	
EC_ETRANGE	2	2			X	
EC_GALLOIS	1	1	X			
EC_GENS_DE_TERRE	1	1				X
EC_LANTHIER	1	1				X
EC_METRU	1	1			X	

... suite

Secteurs soumis à la consultation	Nombre de commentaires	Nombre de répondants	Types de préoccupations			
			Cohabitation sur le territoire public	Opérations forestières et transport du bois	Conservation et protection du territoire	Gestion par le MRNF
EC_NAUMENY	1	1		X		
EC_TABLE	1	1			X	
ECURIE	1	1	X		X	X
ELECTRIQUE_OUEST	1	1	X			
ELETRIQUE_OUEST	1	1			X	
ETOILE	1	1	X			
FEBRUARY	1	1	X			
FEMELLE_TBE	1	1				X
FLAT_DANE	1	1		X		
FOREST_2	1	1	X	X		
GENAT	3	2		X	X	
GENS_DE_TERRE	1	1				X
GIGOT	1	1			X	
GIGUERE	23	1	X	X	X	X
GIRENE_MARC	1	1				X
GRATTON_NORD	2	2	X	X	X	
HISPANO_1	1	1	X	X	X	
HISPANO_2	1	1		X	X	
ISSAC	1	1		X		
JARY	1	1			X	
JEANNOTTE	1	1		X		
JUNE	1	1				X
LAC_LONG	1	1	X	X		
LAMERLIERE_2	1	1			X	

... suite

Secteurs soumis à la consultation	Nombre de commentaires	Nombre de répondants	Types de préoccupations			
			Cohabitation sur le territoire public	Opérations forestières et transport du bois	Conservation et protection du territoire	Gestion par le MRNF
LANTHIER	1	1				X
LAST	1	1				X
LEBLOND	1	1		X		
LELUAU	1	1			X	
LESE	1	1		X		
LIEVRE	1	1	X			
LIEVRE_EST	2	1		X		
LOUTRE	4	3	X	X	X	
LYNCH_NORD	1	1		X		
MANVILLE	1	1	X	X		X
MARIE	2	1	X	X		X
MENNEVAL_NORD	1	1	X	X		
MERRAIN_PIB	1	1		X		
MIREILLE	1	1	X	X	X	
NASIGON	1	1				X
NEBIAN_SUD	2	2	X			
NORMAN	1	1	X			
NOTAWASSI_TBE	2	2			X	X
OPOTAI	1	1				X
PAS_TBE	6	5	X	X	X	
PATE	1	1				X
PAUL	1	1			X	
PETIT_LYNX	1	1		X		X
PETIT_VAILLANCOURT	1	1				X

... suite

Secteurs soumis à la consultation	Nombre de commentaires	Nombre de répondants	Types de préoccupations			
			Cohabitation sur le territoire public	Opérations forestières et transport du bois	Conservation et protection du territoire	Gestion par le MRNF
PINSEC	2	2		X	X	
PISCATONSIN_SUD	1	1	X	X		
PLAT_NORD	2	2		X	X	
POINTE_EST	1	1				X
POINTE_GATINEAU	1	1		X		X
PORC_EPIC	1	1		X		
PREFERE	1	1		X	X	
RAINIER	1	1	X			X
RUPERT	1	1		X		
SHEAR	5	2	X	X	X	X
SHINGLE_OUEST	1	1		X		
SKUNK	1	1				X
SLOW	1	1	X		X	X
TARTE	1	1	X	X	X	
TURPIN	1	1		X		
TURPIN_OUEST	1	1			X	
VERONIQUE	1	1		X		
VERRIER	12	1	X	X	X	X
Total général	185	118				

BAIE-DES-CHALOUPES (TNO)

Chantiers	Catégorie de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
GENAT, ISSAC, ASCENSION	Groupe de villégiateurs	Préoccupation concernant le transport forestier (poussière, sécurité, quiétude). Réduction de la vitesse des camions et épandage de calcium sur le chemin des Îles.	Planification des chemins forestiers État des infrastructures
EC_ESTORNEL	SEPAQ	Élargir la bande riveraine pour maintenir l'habitat de l'original.	Habitats fauniques
EC_ESTORNEL	SEPAQ	Élargir la bande riveraine pour maintenir la qualité de l'eau.	Milieux aquatiques
NEBIAN_SUD	SEPAQ	Assurer la protection du tribulaire et du lac SFI (site faunique d'intérêt).	

BAIE-OBAOCA (TNO)

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
LAC_LONG, PAS_TBE	Municipalité	Préserver l'ambiance forestière et le paysage près du bail de villégiature.	Paysage et qualité de la vie
LAC_LONG, CORRIDOR_CHEMIN_PARENT_KM_106_PLUS	Municipalité	Maintenir les chemins accessibles à tous les types de véhicules.	État des infrastructures
LAC_LONG, PAS_TBE	Municipalité	Privilégier la conservation des feuillus.	Planification forestière

CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
DIEUDONNE, PLAT_NORD	Association environnementale	Conserver une connectivité pour protéger les habitats fauniques du loup, du cerf, de l'original, de la grande musaraigne et de la grenouille des bois.	Enjeux écologiques Habitats fauniques
CAMP4, FOREST_2, DIEUDIONNE	Municipalité	Préoccupation quant à l'entretien et à la quiétude sur les chemins municipaux durant le transport forestier.	État des infrastructures

FERME-NEUVE

Chantiers	Catégorie de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
COURTEMANCHE_SUD	Acériculture	Prévoir des mesures de protection lorsqu'un chantier est à proximité d'un potentiel acéricole à prioriser (PAP).	Utilisation du territoire
COURTEMANCHE_SUD	Association environnementale	Préoccupation concernant l'aspect visuel et le paysage près de l'entrée du parc régional Montagne du Diable et des pistes de ski de fond à proximité.	Paysage et qualité de la vie
PISCATONSIN_SUD	Pourvoirie	Maintenir la quiétude de la pourvoirie.	
PISCATONSIN_SUD	Pourvoirie	Maintenir la qualité de l'habitat du cerf de Virginie.	Habitats fauniques
DEROME_PIB, POINTE-EST	Groupe de villégiateurs	Commencer les travaux après la fin de semaine de l'Action de grâce et les terminer avant la saison de motoneige.	Calendrier des opérations
PISCATONSIN_SUD	Pourvoirie	Effectuer les travaux entre l'Action de grâce et la période des Fêtes.	
PISCATONSIN_SUD	Pourvoirie	Fermer les chemins après les travaux pour bloquer l'accès au territoire de la pourvoirie.	Accès au territoire public
GRATTON_NORD, LAMERLIERE_2	Association environnementale	La tourbière Notawissi a été soumise en 2024 à un projet d'aire protégée. Retirer la planification à proximité.	Aires protégées et parcs
DEROME_PIB	Pourvoirie	Revoir la planification forestière pour une coupe partielle (CP) pour le maintien de la qualité du paysage.	Planification forestière
POINTE_EST	Pourvoirie	Retirer l'ajout de la coupe de régénération (CR) à proximité des installations pour préserver la quiétude et l'environnement.	

LAC-BAZINET (TNO)

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
ECURIE, SLOW	Pourvoirie	Préserver les paysages pour soutenir le développement récréotouristique.	Paysage et qualité de la vie
SHEAR	Piégeuse ou piégeur	Protection visuelle pour conserver la qualité du site.	
SLOW, TARTE	Pourvoirie	Protection visuelle des lacs Peabody, Slow, Tarte et Proudfoot.	
SHINGLE_OUEST, VERONIQUE	Pourvoirie	Maintien d'une bande non traitée de 30 m pour préserver l'obstruction visuelle.	
TARTE	Pourvoirie	Entreprendre le chantier à l'automne avant les neiges.	Calendrier des opérations
CORBEAUX_RUDY	Pourvoirie	Maintien d'un accès principal en chemin d'été.	Accès au territoire public
SHINGLE_OUEST	Pourvoirie	Maintien de la fermeture de la route Shingle pour limiter le trafic et le braconnage.	
SLOW	Pourvoirie	Construire un accès par l'intérieur de la pourvoirie entre le lac Tarte et le lac Proudfoot.	
VERONIQUE	Pourvoirie	Aucune réfection des chemins praticables pour maintenir l'accès unique à la pourvoirie par la rivière.	
SHEAR	Piégeuse ou piégeur	Éviter de créer de nouveaux accès au lac, ce qui pourrait nuire à sa protection.	
SHEAR	Piégeuse ou piégeur	Préserver l'accès au sentier entre le territoire de la Zec Normandie et le territoire de la pourvoirie.	
VERONIQUE	Pourvoirie	Laisser une bande de 30 m non traitée pour maintenir l'habitat du petit gibier.	Habitats fauniques
ECURIE, SHEAR, SLOW, TARTE	Pourvoirie	Protéger les habitats fauniques, notamment les îlots de refroidissement pour l'orignal et les corridors de déplacement.	
SHEAR	Piégeuse ou piégeur	Préoccupation liée à la coupe dans un secteur clé pour l'habitat de la martre.	
SHEAR	Groupe de villégiateurs	Assurer le maintien d'une bande riveraine pour protéger la qualité de l'habitat aquatique.	Milieux aquatiques
TARTE	Pourvoirie	Protéger les cours d'eau pour préserver la qualité de l'habitat de la truite mouchetée.	Planification forestière
DOROTHY_SUD_2, NORMAN,	Pourvoirie	Revoir la planification du chantier avec la pourvoirie.	

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
BANANE_PALMA_SUD, ELECTRIQUE_OUEST, SHEAR, CORBEAUX_RUDY, ECURIE, SLOW			
OPOTAI	Pourvoirie	Revoir la séquence des travaux sur la pourvoirie avant ce chantier. Maintenir une bande de protection le long du chemin pour protéger les limites de la pourvoirie.	

LAC-DE LA BIDIÈRE (TNO)

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
HISPANO_1	Pourvoirie	Protection de l'ambiance du chalet Hispano. Revoir la planification le long du chemin de l'auberge.	Utilisation du territoire
LIEVRE	Piégeuse ou piéteur	Opposition à la coupe.	
ANTOINE_BOP, PETIT_VAILLANCOURT, VERRIER	Piégeuse ou piéteur	Opposition à la coupe.	
VERRIER	Piégeuse ou piéteur	Protéger les enclos à loups et le sentier de VTT pour la trappe.	Paysage et qualité de la vie
BEBE	Pourvoirie	Assurer la protection visuelle des lacs Bébé et Chassés.	
CORDAILLAC	Pourvoirie	Assurer la protection visuelle du lac Cordaillac.	
CORDAILLAC	Pourvoirie	Faire de la coupe partielle en bordure du réservoir afin de maintenir le paysage.	
DUCHASTEL_2	Pourvoirie	Protéger l'aspect visuel du lac Duchastel. Prévoir un accès par le lac Nasigon et en chemins d'été. Prévoir le développement des lacs Aplaté et Petit Duchastel.	
MANVILLE	Pourvoirie	Protection de l'ambiance du secteur Huard.	Calendrier des opérations
VERRIER	Piégeuse ou piéteur	Concevoir ce nouveau chemin en chemin d'été.	
MARIE, POINTE_GATINEAU	Pourvoirie	Aucuns travaux ni aucun transport de bois pendant la période de chasse à l'orignal.	

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
DUCHASTEL_2	Piégeuse ou piégeur	Revoir la planification des chemins pour préserver l'accès au territoire de trappe.	Accès au territoire public
HISPANO_1, HISPANO_2	Pourvoirie	Prévoir un accès par le lac Nasigon. Demande d'entente avec la pourvoirie.	
VERRIER	Piégeuse ou piégeur	Créer un accès au lac De La Bidière pour embarcation pour que le territoire de la zec soit accessible à tous.	
VERRIER	Piégeuse ou piégeur	Concevoir le nouveau chemin en chemin d'été pour assurer l'accès au territoire.	
LIEVRE_EST	Piégeuse ou piégeur	Maintenir un seul accès principal pour les blocs près du lac De La Bidière.	
MARIE, POINTE_GATINEAU	Pourvoirie	Les chemins d'accès doivent être sur le territoire de la pourvoirie, et aucun accès par le territoire public.	
TURPIN_OUEST	Piégeuse et piégeur	Révision du chemin pour éviter qu'il empiète sur le territoire de trappe.	Planification des chemins forestiers
VERRIER	Piégeuse et piégeur	Demande de réfection du chemin principal durant l'été.	État des infrastructures
MARIE, POINTE_GATINEAU	Pourvoirie	Réfection des chemins à la fin des travaux.	
VERRIER	Piégeuse ou piégeur	Remise en état en chemin d'été de la portion actuelle.	
ANTOINE_BOP, BARREN, EC_TABLE	ZECS	Préoccupation concernant le maintien de l'habitat de l'orignal et de la martre à l'échelle du compartiment d'organisation spatiale (COS).	Habitats fauniques
CORDAILLAC	Pourvoirie	Protection de la qualité de l'eau pour la truite.	
DUCHASTEL_2 HISPANO_1 HISPANO_2	Pourvoirie	Maintien des îlots de refroidissement et des corridors pour l'orignal.	
VERRIER	Piégeuse et piégeur	Protection d'une installation pour la martre sur le sentier de VTT.	
VERRIER	Piégeuse et piégeur	Assurer des bandes de protection pour les animaux à fourrure.	
VERRIER	Piégeuse ou piégeur	Retrait du bloc de coupe. Protection de l'habitat de la martre.	
VERRIER	Piégeuse ou piégeur	Protéger le sentier de VTT et les installations de trappe.	
TURPIN_OUEST	Piégeuse ou piégeur	Laisser des séparateurs de coupe pour la martre. Protéger les installations de trappe pour la martre.	

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
BEBE	Pourvoirie	Réduire la superficie du chantier. Faire des blocs de 25 ha, sur un maximum 250 ha. Retrait des îlots de refroidissement.	Planification forestière
BEBE	Pourvoirie	Maintien du corridor faunique.	
GIRENE_MARC	Pourvoirie	Reporter la récolte des superficies résiduelles des coupes passées.	
MANVILLE	Pourvoirie	Réduire la taille du chantier.	
NASIGNON	Pourvoirie	Rétablir le chantier selon le découpage initial. Réduire la superficie.	
PETIT_VAILLANCOURT	Pourvoirie	Report de la récolte des blocs résiduels jusqu'à la possibilité d'un chantier avec sortie des bois par le lac Rocher.	
VERRIER	Piégeuse et piégeur	Retirer ce bloc de coupe.	
VERRIER	Piégeuse et piégeur	Prévoir un traitement sylvicole pour le maintien de sentiers pour les animaux à fourrure.	Processus d'harmonisation
MARIE, POINTE_GATINEAU	Piégeuse et piégeur	Exigence de consultation pour déterminer l'emplacement des chemins d'accès et de bûchage.	

LAC-DOUAIRE (TNO)

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
FEBRUARY	Pourvoirie	Protection de la quiétude près des installations. Protection du sentier de motoneige dans le chantier.	Utilisation du territoire
EC_LANTHIER	Pourvoirie	Opposition à la coupe.	
PREFERE	Pourvoirie	Assurer le maintien du sentier de motoneige Trans-Québec sur le chemin du Franchère.	
FEBRUARY	Pourvoirie	Protection de l'ambiance visuelle des baux de villégiature le long de la rivière.	Paysage et qualité de la vie
CARIBOU	Pourvoirie	Protection visuelle du lac Force.	
EC_GALLOIS	Pourvoirie	Protection du paysage du sentier Mekoos. Protection visuelle de la rivière du Lièvre utilisée pour des activités récréotouristiques.	

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
FEBRUARY	Pourvoirie	Protection du paysage et de l'ambiance. Préoccupation pour la quiétude de la pourvoirie ouverte à l'année.	
RAINIER	Pourvoirie	Protection visuelle des lacs Rainier et Robin Hood.	
DELAFERME	Pourvoirie	Aucuns travaux durant les périodes de chasse de la pourvoirie (ours, chevreuil, orignal).	Calendrier des opérations
PREFERE	Pourvoirie	Aucuns travaux durant la période hivernale.	
BAKER_OUEST	Pourvoirie	Prioriser la récolte entre la chasse à l'orignal et la saison de la motoneige.	
GIGUERE	Groupe de villégiateurs	Période de travaux souhaitée en période hivernale.	
GIGUERE	Groupe de villégiateurs	Limiter la longueur des chemins au minimum dans le fond des fourches.	Planification des chemins forestiers
CARIBOU	Pourvoirie	Chemin d'été à partir du lac Dowd. Aucun chemin entre les deux pourvoiries.	
PLAT_NORD	Pourvoirie	Aucune sortie des bois par le lac Caribou dans la pourvoirie Mekoos.	
PREFERE	Pourvoirie	Refaire un accès pour le lac Préféré ou emprunter le chemin d'accès du lac Préféré entre la pourvoirie Mekoos et le lac Jodoin. Chemin d'été pour le chantier de la partie du lac Jodoin ou pour la réfection du chemin du lac Préféré.	
GIGUERE	Groupe de villégiateurs	Construction de chemins d'hiver pour accéder au chantier afin de limiter l'empreinte sur le territoire.	Accès au territoire public
PREFERE	Pourvoirie	Préoccupation concernant la perte de l'accès au lac Préféré de la pourvoirie. Préserver un accès entre les pourvoiries Mekoos et Jodoin.	
AMAS	Pourvoirie	Aucune réhabilitation de chemin qui traverserait la limite. Planifier les chemins à 300 m de la limite de la pourvoirie.	
EC_LANTHIER	Pourvoirie	Ne pas rouvrir les chemins traversant la limite de la pourvoirie.	
BUTOR_PIB, PAS_TBE, JARY	PAUL, Association environnementale	La tourbière Notawissi a été soumise en 2024 à un projet d'aire protégée d'utilisation durable. Retirer la planification à proximité.	Aires protégées et parcs Enjeux écologiques Changements globaux
CARIBOU	Pourvoirie	Maintien des îlots de refroidissement pour l'orignal.	Habitats fauniques

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
GIGUERE	Groupe de villégiateurs	Augmenter la protection de l'habitat de l'omble de fontaine des lacs Petit Olivier, de la Roche et des Pins.	
GIGUERE	Groupe de villégiateurs	Protection accrue du ruisseau en aval du Petit lac Olivier afin de limiter la formation d'un étang à castor. Limiter la dispersion d'espèces compétitrices de l'omble de fontaine.	
GIGUERE	Groupe de villégiateurs	Protection intégrale des zones d'habitat pour l'abri du cerf de Virginie situé à proximité des lots privés.	
RAINIER	Pourvoirie	Maintien des îlots de refroidissement. Préserver des corridors fauniques.	
GIGOT	Villégiature	Protection des frayères de l'omble de fontaine.	
BAKER_OUEST	Pourvoirie	Protection des ruisseaux autour du lac pour préserver la qualité de l'eau.	
BAKER_OUEST	Pourvoirie	S'assurer que la machinerie ne traversera pas les cours d'eau intermittents.	
GIGOT	Villégiature	Préoccupations concernant la protection des milieux humides et aquatiques. Milieu sensible.	
FEBRUARY	Pourvoirie	Conserver la bande entre la rivière Gatineau et le refuge biologique du lac Crevier.	Planification forestière
GIGUERE	Groupe de villégiateurs	Réduire la durée de la période de rétablissement de la végétation dans les emprises de chemins.	
LANTHIER	Pourvoirie	Aucun scarifiage ou poquet dans les coupes progressives irrégulières (CPI) du chantier Lanthier.	
NOTAWASSI_TBE	Pourvoirie	Reporter les travaux de 10 ans pour l'habitat de l'orignal.	
GIGUERE	Groupe de villégiateurs	Contours de coupe à revoir pour créer une zone tampon le long des lots privés.	
JUNE	Pourvoirie	Éviter de créer des poquets qui rendent le secteur impraticable pour la chasse à pied et endommagent le milieu.	
EC_LANTHIER	Pourvoirie	Revoir la planification du chantier pour éviter la coupe de régénération.	
DELAFERME	Pourvoirie	Rabattage complet des arbres coupés afin de pouvoir circuler sur le terrain après les travaux.	

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
AMAS	Pourvoirie	Planification du chantier à revoir pour éviter la traversée de la limite de la pourvoirie.	
PATE	Pourvoirie	Revoir la planification pour éviter l'orniérage dans le secteur.	
RAINIER	Pourvoirie	Revoir la planification forestière afin de répartir la pression sur le territoire. Blocs d'un maximum de 25 ha.	
GIGUERE	Groupe de villégiateurs	Rencontrer les propriétaires de lots privés pour la portion du chemin en réfection à proximité du Petit lac Olivier.	Processus d'harmonisation

LA MACAZA

Chantier	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
ETOILE	Acériculture	L'ajout d'un bloc de coupe de régénération compromet l'environnement du milieu.	Utilisation du territoire
ETOILE	Acériculture	L'ajout d'un bloc de coupe de régénération compromet la quiétude du milieu.	Paysage et qualité de la vie

LAC-MAISON-DE-PIERRE

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
LESE	Groupe de villégiateurs	Réduction de la vitesse des camions et épandage de calcium sur le chemin des Îles.	État des infrastructures
BOURASSEAU, EC_CASTOS	SEPAQ	Maintenir une connectivité entre le chemin, la rivière et les sommets.	Enjeux écologiques
BOURASSEAU	SEPAQ	Élargir la bande riveraine en raison du lac à omble de fontaine.	Milieux aquatiques
EC_METRU	SEPAQ	Élargir la bande riveraine pour préserver la qualité de l'eau et l'habitat aquatique.	
BOURASSEAU	SEPAQ	Élargir la bande riveraine pour les lacs Froid et Petit Froid.	
EC_METRU	SEPAQ	Élargir la bande riveraine pour préserver l'habitat de l'orignal.	Habitats fauniques
AMBEL EC_NAUMENY	SEPAQ	Retarder le chantier autant que possible pour préserver la qualité de l'habitat à orignal.	Planification forestière
BOURASSEAU, DRUNEAU	SEPAQ	Limiter les chantiers transfrontaliers à un seul côté et éviter l'ouverture de nouveaux chemins entre les deux, pour protéger la gestion des réserves fauniques.	

LAC-MARGUERITE (TNO)

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
GRATTON_NORD	Pourvoirie	Protection des paysages en face de l'auberge et des chalets (Auberge de la Gatineau).	Paysage et qualité de la vie
GRATTON_NORD	Pourvoirie	Réalisation en hiver pour préserver la quiétude des clients en chalet et éviter l'installation de nouvelles traverses de cours d'eau.	Calendrier des opérations
MERRAIN_PIB	Pourvoirie	Réutilisation du chemin de la coupe de 2021 pour éviter une seconde traverse de limite à proximité.	Planification des chemins forestiers
COBBLE	Zec	Préoccupation concernant le maintien de l'habitat de l'orignal et de la martre à l'échelle du COS.	Habitats fauniques
BONDY_OUEST_2	Piégeuse ou piégeur	Conserver des secteurs de nourriture pour les ravages d'originaux en hiver.	
CORRIDOR_LEPINE	Piégeuse ou piégeur	Protection de l'habitat de la martre.	
EC_ETRANGE, BOUCANE, CORRIDOR_LEPINE	Zec	Préoccupation concernant le maintien de l'habitat de l'orignal et de la martre à l'échelle du COS.	
CORRIDOR_LEPINE	Piégeuse ou piégeur	Planification du secteur à revoir pour protéger l'habitat de la martre et limiter les perturbations.	Planification forestière
BONDY_OUEST_2	Pourvoirie	Planification de la partie intérieure de la pourvoirie à revoir pour éviter la traversée frontalière.	Accès au territoire public

LAC-MATAWIN (TNO)

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
COUGAR, PAS_TBE	Municipalité	Maintien d'un paysage harmonieux depuis les baux de villégiature des lacs Heurtin, Gaston et Hays.	Paysage et qualité de la vie
DUPONT	Municipalité	Positionnement des limites des baux de villégiature selon les données officielles transmises par la MRC.	
LEBLOND	Municipalité	Aucune création de nouveau chemin transfrontalier. L'augmentation des accès compromet la mission des réserves fauniques.	Planification des chemins forestiers
LEBLOND	Municipalité	Planification des chantiers sans franchissement des frontières.	Planification forestière

LAC-OSCAR (TNO)

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
MIREILLE	Pourvoirie	Maintenir l'ambiance autour des lacs. Protection des sentiers Meekos.	Utilisation du territoire
DROITE	Association environnementale	Préservation du paysage le long de la rivière pour les activités récréotouristiques.	Paysage et qualité de la vie
MENNEVAL_NORD	Domaine Vanier	Protection de l'ambiance des chalets du lac Menneval.	
FEMELLE_TBE	Pourvoirie	Protection des lacs.	
PORC_EPIC	Pourvoirie	Aucuns travaux avant la période de chasse à l'orignal pour préserver la tranquillité autour du lac Porc-Épic, fortement fréquenté en été et déjà perturbé par des interventions antérieures.	Calendrier des opérations
DE_LA_PIE	Groupe de villégiateurs	Préoccupation concernant le calendrier des opérations près du chemin d'accès au lac Beaudry.	
ANCRE	Pourvoirie	Aucuns travaux avant la période de chasse à l'orignal.	
FEMELLE_TBE	Pourvoirie	Aucuns travaux avant les périodes d'activité.	
MENNEVAL_NORD	Pourvoirie	Aucun nouveau chemin qui traverse la limite de la pourvoirie visible sur le terrain.	
MIREILLE	Pourvoirie	Enjeu de sortie des bois.	Accès au territoire public

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
PETIT_LYNX			Planification des chemins forestiers
PINSEC			
FEMELLE_TBE			
PINSEC			
RUPERT	Pourvoirie	Accès par le chantier Dumbell uniquement.	
MIREILLE	Pourvoirie	Maintenir des corridors de déplacement intéressants pour la grande faune à l'intérieur du chantier.	Enjeux écologiques
DEMPSEY_OUEST, DROITE, EC_ANCRE, PINSEC	Zec	Préoccupation concernant le maintien de l'habitat de l'orignal et de la martre à l'échelle du COS.	Habitats fauniques
MIREILLE	Pourvoirie	Porter une attention particulière à la série de lacs à haut rendement (Snack, Orignal, François, Éric).	
MIREILLE	Pourvoirie	Maintenir des îlots de refroidissement pour l'orignal.	
FEMELLE_TBE	Pourvoirie	Maintenir des îlots de refroidissement pour l'orignal.	
ANCRE	Pourvoirie	Rabattage complet des tiges au sol pour faciliter l'accès aux chasseurs à pied.	Planification forestière
FEMELLE_TBE	Pourvoirie	Gestion coordonnée des chantiers dans la zone du lac en Coin pour étaler les interventions.	
MIREILLE	Pourvoirie	Aires de coupe de régénération limitées à 25 ha.	
PETIT_LYNX	Pourvoirie	Revoir la planification afin de ne pas traverser les limites de la pourvoirie et s'arrimer avec les chantiers à venir.	
SKUNK	Pourvoirie	Demande de revoir la planification du chantier pour respecter les taux de récolte quinquennaux de la pourvoirie.	

LAC-SAINT-PAUL

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
JEANNOTTE	Municipalité	Préoccupation quant à l'entretien et la quiétude sur les chemins municipaux durant le transport forestier.	Accès au territoire public
DIEUDONNE	Pourvoirie	Chantier à prioriser pour la pourvoirie, adjacent à un chantier de la consultation précédente.	Planification forestière

L'ASCENSION

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
LUNCH_NORD, FLAT_DAME	SEPAQ	Aucun nouveau chemin qui traverse la limite de la pourvoirie.	Planification des chemins forestiers Planification forestière
AQUEDUC	Acéricultrice acériculteur	ou Assurer la cohabitation harmonieuse durant le transport forestier.	Utilisation du territoire
AQUEDUC	Acéricultrice acériculteur	ou Assurer l'entretien des chemins.	État des infrastructures
GENAT	Groupe villégiateurs	de Circulation intensive de camions forestiers produisant de la poussière nuisible et comportant des risques pour la sécurité, liés à leur trop grande vitesse. Demande de réduire la vitesse.	État des infrastructures
AQUEDUC	Groupe villégiateurs	de Réduire la vitesse des camions.	
LUNCH_NORD, FLAT_DAME	SEPAQ	Revoir la planification afin de ne pas traverser les limites de la réserve faunique. Aucune construction de nouveaux chemins transfrontaliers. L'augmentation des accès compromet la mission des réserves fauniques.	Planification des chemins forestiers Planification forestière

RIVIÈRE-ROUGE

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
LOUTRE	Acéricultrice acériculteur	ou Secteur de coupe présentant un potentiel acéricole à préserver. Revoir la prescription sylvicole.	Planification forestière Utilisation du territoire
LOUTRE	Municipalité	Assurer la conservation du potentiel acéricole.	
LOUTRE	Municipalité	Demande de lisières boisées spéciales sans prélèvement sur le pourtour des lacs, des cours d'eau et des milieux humides.	Paysage et qualité de la vie Milieux aquatiques
LOUTRE	Municipalité	Assurer le transport forestier hivernal.	Calendrier des opérations
LOUTRE	Municipalité	Instaurer des mesures particulières pour assurer une cohabitation sécuritaire. Assurer l'entretien des routes.	État des infrastructures
LOUTRE	Municipalité	Planification forestière superposée à un projet d'aire protégée potentielle.	Aires protégées et parcs
LOUTRE	Municipalité	Réduction du prélèvement de résineux pour préserver les habitats fauniques des gibiers.	Habitats fauniques

SAINTE-ANNE-DU-LAC

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
BLANCHER_OUEST	Groupe villégiateurs	de Assurer la conservation du potentiel acéricole. Opposition au chantier.	Utilisation du territoire
BOUCHER_OUEST	Acériculture	Assurer la conservation du potentiel acéricole.	
BOUCHER_OUEST	Groupe villégiateurs	de Aucune coupe à proximité du sentier local et du belvédère. Assurer le maintien des activités récréotouristiques.	Milieux aquatiques
GIGUERE	Groupe villégiateurs	de Assurer la protection de l'habitat de l'omble de fontaine par des bandes riveraines étendues.	Planification des chemins forestiers
BOUCHER_OUEST	Groupe villégiateurs	de Aucun nouveau chemin forestier pour une zone particulière.	
GIGUERE	Groupe villégiateurs	de limiter la longueur du chemin au strict minimum.	
GIGUERE	Groupe villégiateurs	de Revoir la planification des chemins forestiers pour limiter l'accès aux propriétés privées situées à proximité.	

Chantiers	Catégories de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
GIGUERE	Groupe villégiateurs de	Entreprendre le chantier en hiver pour réduire les répercussions sur le territoire.	Calendrier des opérations
GIGUERE	Groupe villégiateurs de	Protection d'un site d'abris propres au cerf de Virginie pour maintenir la qualité de la chasse.	Habitats fauniques
GIGUERE	Groupe villégiateurs de	Retirer des superficies planifiées du chantier.	Planification forestière
GIGUERE	Groupe villégiateurs de	Implanter une zone de protection sans coupe le long des lots privés pour limiter l'accès aux terrains et les effets du vent sur les arbres résiduels.	Planification forestière
GIGUERE	Groupe villégiateurs de	Réduire la période d'implantation de la régénération pour accélérer le rétablissement de la végétation sur l'emprise.	
GIGUERE	Zecs	Souhaite être informé de la planification forestière pour la zec pour ainsi assurer l'harmonisation.	Processus d'harmonisation

SYNTHÈSE DES PRÉOCCUPATIONS ET SUIVIS PAR LE MRNF

Cette section présente une synthèse des préoccupations soulevées dans le cadre de la consultation publique et des actions entreprises par le MRNF pour y répondre. Comme mentionné précédemment, les préoccupations intégrales relatives aux SIP ont été transmises aux aménagistes du MRNF et celles relatives à l'harmonisation opérationnelle, aux BGA qui sont responsables d'en faire le suivi.

Pour faciliter la lecture et la compréhension des différentes préoccupations reçues, elles sont divisées en quatre grandes catégories.

1) **Cohabitation sur le territoire public**

- a. Utilisation du territoire
- b. Paysage et qualité de la vie

2) **Opérations forestières et transport de bois**

- a. Calendrier des opérations
- b. Planification des chemins forestiers
- c. Accès au territoire public
- d. État des infrastructures
- e. Machinerie utilisée

3) **Conservation et protection de l'environnement**

- a. Aires protégées et parcs
- b. Enjeux écologiques
- c. Habitats fauniques
- d. Milieux aquatiques
- e. Changements globaux
- f. Réglementations et mesures de protection

4) **Gestion par le MRNF**

- a. Planification forestière
- b. Processus de consultation publique
- c. Processus d'harmonisation
- d. Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
- e. Suivis et gestion des activités

COHABITATION SUR LE TERRITOIRE PUBLIC

Cette catégorie touche les préoccupations liées à l'utilisation du territoire, telle que les oppositions aux coupes forestières.

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
Utilisation du territoire	
Conséquences sur le potentiel récréotouristique et la villégiature de la région	<p>Le MRNF est conscient de l'importance des différents domaines d'activité pour l'économie locale et régionale. Il reconnaît le caractère sensible de la cohabitation avec l'aménagement forestier, et estime que ces activités peuvent cohabiter et même être complémentaires. Le gouvernement s'efforce d'adapter ses modes de gestion aux réalités et aux besoins des communautés locales et régionales. Au fil des années, plusieurs examens et débats publics ont engendré la reconnaissance des nouveaux enjeux ou de nouvelles réalités.</p> <p>L'activité forestière génère des bénéfices locaux grâce aux dépenses des intervenants liés à l'aménagement des forêts publiques. Les garanties d'approvisionnement sont régionales et les usines sont souvent situées à proximité des forêts aménagées. Si les entreprises du secteur forestier ne sont pas établies dans l'une ou l'autre des municipalités de la région, il est important de considérer le contexte régional dans son ensemble. Le secteur forestier employait 3 864 personnes en 2023 et 16 entreprises détiennent un permis d'exploitation d'usine en 2025.</p> <p>Lors du calcul des possibilités forestières, la santé de la forêt, son état et son évolution dans le temps sont les premiers éléments qui sont considérés. Les lois et les règlements, les aires protégées et les portions de territoire exclues de l'aménagement forestier pour différents enjeux environnementaux et sociaux sont ensuite envisagés. Enfin, la superficie résiduelle qui est destinée à l'aménagement forestier est incluse dans le calcul. Pour plus d'information sur le calcul des possibilités forestières, consultez la Forêt démystifiée.</p>
Contestation des possibilités forestières et des garanties d'approvisionnement	
Incompatibilité des activités forestières avec les autres activités	
Répercussions sur l'acériculture	
Protection des sentiers non répertoriés	
Opposition aux coupes forestières	<p>Plusieurs droits se superposent sur les terres publiques. Les efforts déployés par le MRNF ont pour but de développer l'ensemble des potentiels d'un territoire de façon à en faire bénéficier tous les usagers. Le MRNF vise également à favoriser leur cohabitation. Aucun droit octroyé sur le territoire public n'a préséance sur les autres droits, d'où l'existence et l'importance du processus d'harmonisation.</p> <p>Les sentiers aménagés ayant été autorisés au préalable par le MRNF bénéficient d'une lisière boisée de 30 m. Il n'est pas permis d'aménager des sentiers sur les terres du domaine de l'État sans autorisation en vertu de la LADTF. De tels sentiers ne bénéficient d'aucune protection. Pour faire reconnaître un sentier et bénéficier de la protection du <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> (RADF), il faut déposer une demande d'utilisation du territoire</p>

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
	<p>public au Centre de services du territoire public (CSTP) du MRNF. Mentionnons qu'une protection supplémentaire issue du RADF est accordée au Sentier national dans la région des Laurentides (UA 061-51 et 064-52) par l'entremise d'un objectif local d'aménagement (OLA) déterminé par la TLGIRT des Laurentides.</p> <p>En 2024, la TLGIRT a adopté un OLA dans lequel sont inscrites des modalités pour la protection des infrastructures et des terrains privés dans les Laurentides. Il est important de souligner que le tout doit être adapté ponctuellement, selon les besoins particuliers du territoire ou des intervenants.</p> <p>Le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique spécifie, par ses objectifs, l'approche préconisée par le MRNF. Plus précisément, l'objectif 1.3 vise à assurer le maintien du potentiel acéricole à long terme. Les érablières non désignées comme « potentiels acéricoles à prioriser » feront l'objet d'une sylviculture visant de hauts rendements de production ligneuse. Les principes de base de la sylviculture des érablières sont de maintenir ou d'améliorer la composition forestière, d'assurer la régénération en érables et en essences compagnes désirées, de maintenir une structure irrégulière dans les peuplements, d'améliorer l'état de santé des peuplements et d'améliorer la qualité du bois qui s'y trouve. Ces principes assurent le maintien du potentiel acéricole à long terme. Par conséquent, il n'y a pas, à ce moment-ci, de modalités de récolte particulières à appliquer pour les superficies qui ne sont pas inscrites dans une banque de superficies à PAP.</p>
Paysage et qualité de la vie	
Hausse du nombre des conflits d'usage	<p>La qualité visuelle des paysages est considérée et fait l'objet de modalités d'aménagement provinciales et régionales mises en œuvre au moment de la planification finale des chantiers. Ainsi, le RADF prévoit des normes d'intervention pour la protection des paysages à partir des sites pour lesquels un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement (Protection de lieux et de territoires particuliers). Par exemple, une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur doit être conservée autour des sites de villégiature isolés et regroupés (art. 7) et d'au moins 30 m de chaque côté d'un sentier aménagé (art. 8). Plusieurs paysages, tels que ceux situés autour des haltes routières, les plages publiques, les bases de plein air, les belvédères, etc., font aussi l'objet d'une protection légale (art. 12 à 14). Le RADF prévoit aussi que l'aménagement des aires d'empilement de bois est interdit sur une bande de 30 m le long de</p>
Perte de jouissance des lieux pour les résidents et les villégiateurs	
Proximité des sentiers nationaux	
Répercussions sur la beauté des paysages	

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
Répercussions sur la quiétude autour des résidences (bruit, vue, poussière)	<p>certaines chemins forestiers d'importance afin de contribuer à la qualité de l'expérience vécue en forêt par tous les utilisateurs (art. 124, 125, 126, 127).</p> <p>La prise en compte des paysages ne signifie pas qu'aucune intervention forestière ne sera visible à partir d'un point précis, mais qu'il y aura une adaptation des interventions sur le plan de la superficie, de la forme et de la distribution dans l'espace pour atténuer le choc visuel. Ainsi, lorsqu'un chantier est susceptible de modifier le paysage, des analyses visuelles peuvent être présentées aux acteurs concernés afin de convenir de mesures d'harmonisation précises (p. ex. modification du contour, localisation des bouquets, etc.).</p> <p>Pour faire reconnaître un sentier et bénéficier de la protection du RADF, il faut déposer une demande d'utilisation du territoire public au Centre de services du territoire public du MRNF. Mentionnons qu'une protection supplémentaire issue du RADF est accordée au Sentier national dans la région des Laurentides (UA 061-51 et 064-52) par l'entremise d'un OLA déterminé par la Table locale de gestion intégrée des ressources des Laurentides.</p> <p>Il est possible de convenir de mesures d'harmonisation pour faciliter la cohabitation durant les opérations de récolte et réduire les répercussions sur le paysage et la qualité de la vie : saison d'activité, horaire de transport, localisation des constructions de chemins forestiers, etc. Ces discussions pourront avoir lieu avec le BGA avant l'autorisation des travaux.</p>

OPÉRATIONS FORESTIÈRES ET TRANSPORT DU BOIS

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
Calendrier des opérations	
Éviter les périodes d'activités et de fort achalandage (vacances, chasse, etc.)	<p>Il est important de considérer la planification à l'échelle de l'UA. Le report de secteurs n'est pas une solution, puisqu'il risque d'entraîner des répercussions sur le reste du territoire, telle l'intensification de la récolte dans certaines zones afin de respecter les engagements du MRNF en matière de garanties d'approvisionnement (volumes de bois) à l'égard des usines détentrices de contrats.</p> <p>L'élaboration de la programmation annuelle des activités de récolte (PRAN) est sous la responsabilité de l'industrie forestière. Il est possible de consulter le calendrier des travaux forestiers afin de suivre leur programmation et leur progression dans la région. Pour les travaux</p>

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
<p>Informer les utilisateurs du calendrier des travaux et indiquer où sur le terrain les travaux ont lieu</p>	<p>commerciaux, les industriels forestiers envoient un avis aux utilisateurs concernés par les opérations, deux semaines avant le début des travaux.</p>
<p>Limiter la durée des travaux</p>	<p>Il est possible de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelles (MHO) pour faciliter la cohabitation durant les opérations (p. ex. saison d'exploitation, horaire de transport, etc.). Ces mesures doivent être convenues avec les industriels forestiers pour les travaux commerciaux et le MRNF pour les travaux non commerciaux dans le cadre du processus d'harmonisation opérationnelle, dont ils assument chacun leur responsabilité (voir Processus d'harmonisation).</p>
<p>Privilégier une saison pour faciliter la repousse d'essences particulières</p>	<p>La TLGIRT a mis en place une mesure d'harmonisation générique pour arrimer les travaux forestiers avec les périodes de chasse. Le MRNF échange avec les gestionnaires de territoires fauniques structurés, dont les pourvoies, pour convenir des mesures permettant la cohabitation des activités de chasse et de pêche.</p>
<p>Reporter la récolte dans des secteurs</p>	<p>Le MRNF s'assure d'une régénération naturelle ou du reboisement dans des peuplements où la régénération n'est pas suffisante après les interventions forestières.</p>
<p>Planification des chemins forestiers</p>	
<p>Circulation accrue</p>	<p>Les industriels forestiers sont responsables de la planification des chemins et de leur harmonisation opérationnelle. Autrement dit, ils sont responsables d'assurer la cohabitation entre les activités forestières et les autres usagers des chemins forestiers. Bien que la portée de la présente consultation n'inclue pas le transport de bois sur le réseau routier municipal ou provincial, qui sont hors de notre compétence, le MRNF est conscient des enjeux qu'il soulève chez les citoyens et au sein des municipalités. Le MRNF a tout de même mis en place des comités de travail concernant les chemins municipaux à double vocation afin de déterminer les enjeux et de travailler à la mise en œuvre de plans d'action visant à apporter des solutions durables. La TLGIRT a aussi mis en place un comité sur les chemins afin de tenter d'établir une gestion partagée entre les différentes instances concernées (MRC, villes, MRNF, MTMD).</p> <p>Le MRNF poursuit sa collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le réseau municipal pour résoudre les enjeux locaux, dans le respect de ses responsabilités. Le MRNF encourage les municipalités et les entreprises forestières qui utilisent leurs chemins à conclure des ententes de cohabitation sur une base volontaire.</p>
<p>Contestation de l'emplacement des chemins et de la sortie des bois</p>	
<p>Harmonisation des chemins forestiers</p>	
<p>Largeur et types de chemins forestiers et d'infrastructures construits</p>	
<p>Prévisibilité des voyages de bois sur les chemins municipaux</p>	
<p>Utilisation et modification de chemins forestiers</p>	

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
Accès au territoire public	
Accès au territoire	<p>Les chemins multiusages aménagés dans les forêts publiques permettent l'accès au territoire à tous les usagers, dont les entreprises forestières, les communautés autochtones, les chasseurs, les pêcheurs, les villégiateurs ou toute autre personne voulant bénéficier de la forêt publique.</p>
Demandes de fermeture de chemins	<p>Quiconque entend exécuter des travaux de construction, d'amélioration ou de fermeture d'un chemin multiusage doit être autorisé par la ministre aux conditions que celle-ci détermine (Article 41 — LADTF).</p>
Intégrité des limites des territoires fauniques structurés, dont les pourvoiries	<p>L'ouverture de nouveaux chemins peut soulever des préoccupations légitimes et la fermeture des chemins pourrait être envisagée dans certains cas particuliers. La fermeture d'un chemin demeure une situation exceptionnelle. La LADTF prévoit que toute personne peut circuler librement sur les chemins du domaine de l'État. Lorsque nécessaire, des demandes de fermeture de chemins peuvent être présentées au MRNF. La fermeture d'un chemin, qu'il soit praticable ou à construire, doit faire l'objet de consultations des intervenants concernés et être autorisée par le MRNF (Article 41 — LADTF).</p>
Maintenir l'accès après les opérations	<p>Plusieurs critères, notamment ceux de nature sylvicole, économique et environnementale, doivent être considérés dans l'analyse en vue d'autoriser ou de refuser des fermetures de chemins. La fermeture de chemins peut être temporaire ou permanente. Le MRNF peut proposer plusieurs actions au demandeur, telles que le retrait des infrastructures (ponts et ponceaux), le reboisement des emprises de chemins, la modification de la signalisation ou encore l'ajout d'une barrière ou d'un obstacle à la circulation. Cela dépendra du type de fermeture autorisée. Dans tous les cas, le MRNF ne prend pas en charge la réalisation et le financement des projets.</p>
Restreindre l'accès aux autres utilisateurs	<p>L'intégrité des limites de territoires fauniques structurés peut être étudiée au moment de l'harmonisation du chantier (Processus d'harmonisation). Un enjeu qui touche l'ensemble du territoire peut aussi être traité à la TLGIRT, qui pourrait convenir d'un objectif local d'aménagement ou d'une mesure d'harmonisation générique.</p> <p>Lorsque la consultation publique est terminée, le MRNF transmet les commentaires à caractère opérationnel aux BGA afin que les parties prenantes s'entendent avec ceux-ci sur le tracé des chemins et l'accès au territoire. Les demandes relatives à la modification d'un tracé ou à l'aménagement d'un nouvel accès routier pourront également être traitées par l'entremise des comités ciblés, dans le cadre du processus d'harmonisation visant à concilier les différents usages du territoire.</p>

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
État des infrastructures	
Charge élevée des camions	<p>Les chemins forestiers sont des chemins multiusages au sens de l'article 41 de la LADTF et toute personne peut les utiliser dans les limites de cette loi (art. 42). La responsabilité de l'entretien du réseau routier est la responsabilité de tous les utilisateurs sous le principe de l'« utilisateur-payeur ». L'utilisation des chemins provinciaux pour le transport de bois relève du MTMD et la gestion du réseau routier municipal incombe aux municipalités. Il incombe aux entreprises forestières, au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de veiller à l'entretien, à la signalisation et à l'amélioration des chemins multiusages qu'ils empruntent dans le cadre de leurs activités de transport de bois sur le territoire public. Les camions de bois doivent respecter la réglementation municipale ainsi que les mesures applicables concernant la circulation locale du transport lourd lorsqu'ils se déplacent sur les chemins municipaux. Les chemins multiusages aménagés sur les terres publiques ne font pas l'objet de limite de charge pour le transport lourd, mis à part la limite de capacité portante des ponts. Cependant, Contrôle routier Québec, agence de service de la Société de l'assurance automobile du Québec, assure une surveillance du poids des camions sur le réseau routier municipal et provincial. Certaines routes municipales sollicitées (au moins 250 camions chargés par année) peuvent être admissibles au versement d'une aide financière du MTMD pour l'entretien des chemins dits « à double vocation ».</p> <p>Le RADF (chapitre V) comporte des dispositions concernant les infrastructures forestières, comme les chemins, les ponts et les ponceaux. Les travaux de voirie sont encadrés par des normes environnementales afin d'assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection des milieux forestiers, aquatiques et humides et la conciliation des activités se déroulant dans les forêts publiques. Le RADF (art. 64) précise que toute personne autorisée à mener des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin dans son état d'origine. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles de les emprunter en fonction de leur classe. Le MRNF a la responsabilité de fermer un chemin ou un pont s'il est jugé dangereux.</p> <p>La sécurité routière est une responsabilité partagée par tous les utilisateurs. Il incombe à tous d'adapter sa conduite aux caractéristiques du chemin. Les entreprises forestières ont la responsabilité d'informer et de former leurs travailleurs quant à la conduite sécuritaire en forêt et d'assurer une supervision du respect des règlements. Par ailleurs, le RADF stipule que toute personne autorisée à construire ou à améliorer un chemin doit, dès la fin de ces travaux, procéder à l'affichage des éléments de signalisation, tels les arrêts obligatoires, les courbes, les pentes</p>
Conséquences sur la sécurité routière	
Fardeau économique de l'entretien et de la remise en état des chemins forestiers	
Modalités financières pour la remise en état des chemins à double vocation	
Partage des responsabilités et des coûts d'entretien et de remise en état	
Répercussions sur le ruissellement et la sédimentation dans les cours d'eau	
Signalisation routière	
Utilisation du réseau routier multiusage	
Vitesse de circulation	

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
Volume de transport	<p>raides, les passages à niveau, les zones de transport de bois non tronçonné et la vitesse maximale sur les chemins principaux afin d'assurer la sécurité des usagers et la protection des infrastructures routières.</p> <p>En ce qui concerne la vitesse des utilisateurs, le code de la sécurité routière encadre le pouvoir d'intervention des services de police.</p>

CONSERVATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
Aires protégées et parcs	
Création d'aires protégées	<p>La procédure de désignation des aires protégées est encadrée par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, qui est sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). À cet égard, le ministre de l'Environnement a lancé un appel à projets qui devrait entraîner des recommandations par les tables régionales de concertation en décembre 2026, des consultations interministérielles à l'hiver 2027 et des annonces gouvernementales dans la deuxième moitié de 2027. Le MRNF participe activement au processus visant à atteindre les objectifs gouvernementaux de conservation de la diversité biologique.</p> <p>Cependant, comme annoncé par le MELCCFP dans le cadre de l'annonce de l'appel à projets, le gouvernement du Québec s'est engagé à maintenir les activités de mise en valeur du territoire et des ressources naturelles, y compris forestières, jusqu'à l'obtention d'un consensus gouvernemental final, le cas échéant. Les territoires visés par des projets d'aire protégée demeurent considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se retrouver dans la planification forestière, en vertu des obligations du MRNF découlant de la LADTF.</p> <p>De plus, le MRNF contribue à la préservation de la diversité biologique par l'entremise des aires protégées sous sa gouverne. Les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) permettent de bonifier le réseau des grandes aires protégées en y ajoutant des forêts reconnues pour leurs caractéristiques uniques et en diversifiant des écosystèmes forestiers (forêts rares, forêts anciennes et forêts refuges d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (EMVS) de le devenir. Les activités forestières sont interdites dans les EFE. C'est également le cas pour les refuges biologiques et les milieux humides d'intérêt (MHI) désignés en vertu de la LADTF. Ces trois statuts contribuent à préserver le patrimoine biologique forestier du Québec. Lorsque certains</p>
Coupes à proximité et dans les parcs régionaux	
Protection du patrimoine naturel	

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
	<p>autres droits industriels sont suspendus, ils peuvent être intégrés au Registre des aires protégées au Québec et sont comptabilisés pour l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de conservation de la diversité biologique.</p> <p>Il est à noter que les parcs régionaux ne sont pas exclus de l'aménagement forestier, contrairement aux parcs nationaux. Le RADF (art. 7) prévoit le maintien d'une lisière boisée de 60 m autour d'un parc national ou d'une réserve écologique. Un parc régional est quant à lui un territoire qui demeure réservé à la mise en valeur des ressources naturelles, y compris l'aménagement forestier, l'exploration et l'exploitation minière. Ainsi, les autorités régionales peuvent jouer un rôle actif en matière de planification et d'intervention dans l'aménagement d'espaces récréatifs, tout en assurant une utilisation harmonieuse des ressources naturelles du parc, qu'elles soient forestières, aquatiques, fauniques, minérales ou autres.</p> <p>Il faut également noter que les chantiers soumis à la consultation publique sur les PAFIO sont des SIP établis sur un horizon de plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, application des protections réglementaires, etc.). Conséquemment, les superpositions avec des projets d'aires protégées ou des zones d'intérêt de conservation pourraient diminuer, voire disparaître.</p>
Enjeux écologiques	
Aménagement écosystémique	<p>Le MRNF a pour mission de s'assurer que la forêt est utilisée de façon durable et que le secteur économique peut demeurer dynamique et prospère tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité. La LADTF se base sur le concept d'aménagement écosystémique qui a pour but de réduire l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée. Ce concept repose sur l'hypothèse que le maintien des forêts dans un état proche des conditions naturelles permet d'assurer le maintien de la biodiversité, puisque les espèces sont adaptées à ces conditions et aux fluctuations qu'elles connaissent habituellement. De plus, la planification finale des chantiers prévoit une quantité maximale de récolte à différentes échelles pour répondre notamment aux besoins fauniques. Les plans d'aménagement spéciaux pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette (PAS_TBE) doivent également être appliqués dans un cadre d'aménagement écosystémique, c'est-à-dire que les chantiers de récolte des peuplements touchés par l'épidémie de TBE doivent contenir des forêts résiduelles infestées à différents degrés lors de la défoliation par la TBE.</p> <p>La gestion des vieilles forêts est prise en compte par le plan d'aménagement forestier intégré tactique, plus précisément par l'enjeu lié à la structure d'âge des forêts qui a pour but que les</p>
Connectivité et corridors fauniques	
Habitats essentiels pour le maintien des espèces	

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
	<p>forêts aménagées s'apparentent à la forêt naturelle. De cet enjeu découlent des îlots de vieillissement qui permettent de maintenir des forêts mûres et surannées. L'un des avantages des îlots est qu'ils favorisent la création de massifs de vieilles forêts grâce aux superficies minimales exigées (50 ha). Ils contribuent également à améliorer la connectivité entre les habitats fauniques. Les superficies des aires protégées contribuent aussi à assurer le maintien de vieilles forêts. Le MRNF protège notamment, grâce à la LADTF, les EFE, les milieux humides d'intérêt et les refuges biologiques qui sont composés en partie de vieilles forêts.</p> <p>Il faut également noter que les chantiers soumis à la consultation publique sur les PAFIO sont des SIP établis sur un horizon de plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, application des protections réglementaires, etc.). Ainsi, les aménagistes s'assureront de laisser des peuplements en place afin d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui visent le maintien des habitats fauniques de qualité.</p> <p>Des orientations provinciales permettent de définir des cibles régionales pour chaque enjeu écologique décrit dans les PAFIT des Laurentides. L'aménagement écosystémique permet au MRNF de concilier le maintien de la viabilité des écosystèmes forestiers et l'utilisation du bois, un matériau provenant de ressources locales et renouvelables.</p> <p>La connectivité des habitats fauniques est prise en compte lors de la planification du chantier, par l'application des lignes directrices portant sur les compartiments d'organisation spatiale ou les séparateurs de coupe. Elle peut aussi faire l'objet de discussions lors du processus d'harmonisation d'un chantier et prendre différentes formes, telles que des coupes avec rétention ou la connexion de bandes riveraines.</p> <p>Il y a également des zones tampons autour des milieux humides d'intérêt pour préserver la connectivité écologique et terrestre. Ces zones contribuent à maintenir les corridors naturels pour la faune et favorisent la qualité de l'habitat. On trouve également des bandes riveraines de 20 m autour de tous les cours d'eau permanents, des lacs ainsi que de certains types de milieux humides pour répondre au besoin des espèces riveraines, entre autres.</p> <p>Les interventions forestières dans les Laurentides appartiennent à deux grandes familles : les coupes de régénération et les coupes partielles. Les coupes de régénération sont les coupes ayant la plus grande portée sur la connectivité et la fragmentation de la forêt. Pour limiter cette portée, plusieurs mesures sont prévues : la préservation de lisières boisées, la planification de forêts résiduelles et de séparateurs de coupes et la limite des superficies de coupes d'un seul tenant. Certaines mesures visant à diversifier la structure interne de peuplements pendant la régénération de la forêt, comme les coupes avec rétention de bouquets ou d'îlots, maintiennent</p>

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
	un couvert forestier suffisant qui ne constitue pas un obstacle à la migration pour un grand nombre d'espèces fauniques. Plus largement, à l'échelle du paysage, le MRNF est pleinement engagé à contribuer à la réalisation des engagements du gouvernement du Québec pris à la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique à Montréal, y compris sur la question de la connectivité écologique. Il compte travailler de concert avec le MELCCFP pour définir les modalités d'intervention dans les corridors écologiques établis et reconnus.
Habitats fauniques	
Aire de confinement du cerf de Virginie (ACCV)	Diverses dispositions de la législation québécoise (Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune , Règlement sur les habitats fauniques , Règlement sur l'aménagement durable des forêts , etc.) permettent de protéger et de maintenir le patrimoine faunique à l'échelle provinciale. Le RADF (chapitre 4) reprend certains habitats fauniques et y encadre les activités d'aménagement forestier. Des mesures de protection sont entre autres prévues pour les frayères (art. 89 et 90), les aires de confinement du cerf de Virginie (art. 50 , 51 , 52 , 53 , 58 , 71 , 125), les héronnières (art. 54) et les vasières (art. 57) afin de conserver les attributs de ces habitats. Les frayères potentielles peuvent être rapportées au moyen d' une fiche de renseignements afin d'être intégrées, après validation, dans les bases de données gouvernementales. Des adaptations particulières aux normes d'intervention sont prévues pour les SFI, notamment pour les lacs abritant des espèces sensibles de poissons. Les modalités pour les SFI sont établies conjointement par les directions de la gestion de la faune en région, du MELCCFP et le Secteur des opérations régionales du MRNF. Certains sites d'importance à l'échelle régionale peuvent ainsi faire l'objet d'une protection supplémentaire. Le PAFIT détaille les modalités de protection pour des sites précis.
Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (EMVS)	
Mesures de protection pour les espèces d'intérêt économique (p. ex. martre)	
Répercussions sur les aires de nidification (p. ex. héronnière)	Des analyses fauniques sont effectuées pour chaque secteur d'intervention afin que les modalités de protection faunique et floristique soient respectées, notamment pour les EMVS. Les personnes ayant fait des observations d'espèces vulnérables ou menacées sont invitées à remplir une fiche de renseignements afin qu'elles puissent être prises en compte lors de la planification forestière. Ces renseignements, après validation avec le MELCCFP, sont ensuite intégrés aux données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).
Répercussions sur les habitats fauniques (p. ex. orignal)	
Répercussions sur la qualité de l'habitat du poisson et des frayères	Les ACCV possèdent un statut légal de protection en vertu du Règlement sur les habitats fauniques (RHF) et de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune . Un document contenant des plans d'intervention forestière dans les aires de confinement du cerf de Virginie (superficie de plus de 5 km ² et inscrite dans le RHF) doit être publié conjointement avec le MELCCFP. Un nouveau document pour la période 2023-2033 sera disponible au cours de la prochaine année sur Internet. Ces plans complètent les mesures réglementaires en vigueur et

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
	<p>visent à maintenir ou à améliorer l'habitat du cerf de Virginie. Dans les Laurentides, cela passe principalement par des mesures visant à maintenir un couvert potentiel d'abri pour le cerf en période hivernale et à assurer un approvisionnement de couvert d'alimentation, composé de forêts d'essences désirées (érable, bouleau, cerisier, sapin, thuya, etc.) plus jeunes à proximité.</p> <p>Bien qu'il y ait certaines similitudes dans le cas de l'orignal (favoriser les écotones entre les habitats d'abri et de nourriture, et préférence pour l'abri en hiver), celui-ci a une plus grande capacité de dispersion hivernale que le cerf de Virginie et ne présente pas une fidélité interannuelle et intergénérationnelle aux sites d'hivernage. C'est pour cette raison que la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> ne prévoit pas d'aire de confinement de l'orignal. Seules les vasières, un élément critique de son alimentation situé sur le littoral peu profond de milieux aquatiques, bénéficient de lisières boisées assurant la connectivité à la forêt résiduelle en vertu du RADF (art. 57). Tout de même, les coupes en mosaïque, la rétention variable et le maintien de forêts résiduelles entraînent une mosaïque d'habitats qui peuvent être favorables aux populations d'originaux à l'échelle du paysage.</p> <p>La TLGIRT a mis en place un comité sur les habitats fauniques afin d'établir des mesures de protection portant sur l'habitat de la martre d'Amérique, considérée comme une espèce « parapluie » pour la faune dans les Laurentides.</p> <p>Si des besoins fauniques particuliers sont soulevés, il est possible de faire certaines adaptations lors de l'harmonisation fine des secteurs selon la situation applicable.</p>
Milieux aquatiques	
Conséquences du mauvais état des chemins forestiers sur la qualité de l'eau	Des adaptations particulières aux normes d'intervention sont prévues pour les SFI, notamment pour les lacs abritant des espèces sensibles de poissons. Les modalités pour les SFI sont établies conjointement par les directions de la gestion de la faune en région du MELCCFP et le Secteur des opérations régionales du MRNF. Certains sites d'importance à l'échelle régionale peuvent ainsi faire l'objet d'une protection supplémentaire. De plus, les modalités SFI convenues avec la DGFA seront intégrées aux chantiers lors de la planification et de la rédaction des prescriptions. Elles font également partie de l'entente de récolte.
Largeur des bandes et des lisières boisées riveraines	Une attention particulière est portée aux intérêts écologiques des différents types de milieux <u>humides</u> et <u>riverains</u> dans les stratégies d'aménagement. Des modalités encadrant la planification des chemins et la construction de ponts et de ponceaux sont aussi prévues. Les entreprises

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
Accroissement de l'érosion et du ruissellement	forestières doivent se conformer à la réglementation visant le maintien de la qualité de l'eau pendant et après les travaux, de même que la protection des frayères. Dans les bassins versants immédiats de lacs ciblés comme SFI (lacs à omble sans taches, lacs à touladi de très forte vulnérabilité, lacs à population allopatrique d'omble de fontaine, lacs à population d'omble de fontaine sympatrique à haut rendement), au moins 50 % de la superficie recouverte d'une végétation d'au moins 4 m de hauteur doit être maintenu.
Protection des sites fauniques d'intérêt	Les exigences concernant les traverses de cours d'eau et le réseau routier ont pour objectif de réduire les apports en sédiments dans l'eau. Des protections sont appliquées en vertu du RADF (chapitre III) afin d'éviter le lessivage de matière organique dans les cours d'eau situés à proximité des zones récoltées. Le RADF exige le maintien d'une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent. Il dicte aussi les activités qui peuvent y être réalisées, comme la circulation de machinerie. Une bande riveraine plus large peut être appliquée dans les cas où une particularité locale le justifierait. La coupe totale est interdite dans une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure de certains milieux humides, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent. En plus, depuis 2023, toutes les lisières boisées décrites à l'article 27 du RADF sont retirées de la planification forestière par la Direction de la gestion des forêts de Lanaudière-Laurentides (DGFo-LL). Donc, aucune récolte partielle n'est permise. D'autres consignes pour l'aménagement, comme l'orientation adéquate des sentiers de débusquage en pente forte, permettent d'éviter l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide ou riverain.
Répercussions des coupes et du transport sur les lacs et les cours d'eau	
Répercussions des coupes et du transport sur les milieux riverains et humides	La <i>Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques</i> exclut les terres publiques, puisque les interventions qui y sont réalisées sont régies par le RADF. Le MRNF s'est fixé comme objectif de protéger une superficie minimale de 17 % des milieux humides du territoire de référence, y compris une bande de 60 m autour des MHI. Un MHI est un milieu de haute valeur écologique ou de grande importance pour le maintien de la biodiversité. Il existe plusieurs critères pour les désigner et établir leur valeur écologique (p. ex. rareté, EMVS, biodiversité élevée, assemblages diversifiés, peu perturbés, intérêt reconnu localement). L'historique des coupes, la planification forestière, les chemins et la connaissance du terrain sont aussi considérés. Ces milieux humides décrits dans le PAFIT seront à terme désignés comme milieux humides d'intérêt en vertu de la LADTF et contribueront ainsi à l'atteinte des objectifs du gouvernement du Québec en matière de protection de la diversité biologique.
Répercussion sur la qualité de l'habitat du poisson et des frayères	
Sédimentation dans les cours d'eau	La TGIRT des Laurentides a mis en place un comité se penchant sur la protection des cours d'eau. L'objectif est de mettre en commun de l'information sur l'évolution de l'état des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur du RADF.

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
Changements globaux	
Moyens de lutte contre les changements climatiques	<p>Le MRNF est très actif, et ce, depuis déjà plusieurs années, afin de repérer les conséquences des changements climatiques sur l'aménagement forestier. Il finance et lance de nombreux projets de recherche et projets pilotes et collabore à ceux-ci, tant en interne qu'en externe, afin de documenter les meilleures pratiques d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques, notamment sur les écosystèmes forestiers et les pratiques forestières. L'acquisition des nouvelles connaissances permet d'alimenter les travaux du MRNF. Il siège également à de nombreux comités et groupes de travail ministériels, gouvernementaux, intergouvernementaux et avec des partenaires externes pour s'assurer d'être au diapason. Il a récemment mené une démarche de diagnostics régionaux des vulnérabilités des forêts aux changements climatiques et prévoit d'utiliser les résultats pour trouver des solutions d'adaptation qui seront déployées graduellement dans la planification forestière. Toutes ces actions permettent et permettront au MRNF d'orienter ses travaux afin de prendre en considération les effets des changements climatiques. La tourbière Notawassi, qui a fait l'objet de commentaires en lien avec sa conservation et son rôle dans la séquestration du carbone, constitue un milieu humide d'intérêt. Elle est d'ailleurs exclue de la planification forestière dans le cadre du PAFIT, en plus d'être protégée par une bande tampon de 60 m. Plusieurs articles du RADF visent la protection des tourbières ouvertes.</p>

GESTION PAR LE MRNF

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
Planification forestière	
Contestation de l'emplacement et de la taille des chantiers	<p>Les superficies soumises à la consultation publique sur les PAFIO sont des SIP où pourraient se réaliser des travaux forestiers sur un horizon de quelques années. Elles visent à atteindre les objectifs déterminés selon la stratégie forestière présentée dans le PAFIT et du calcul de la possibilité forestière.</p>
Dimension des airs de récolte et des chantiers	<p>Les SIP sont par la suite analysés et préparés afin de tenir compte des répercussions des changements climatiques sur les forêts, des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones et de la population, ainsi que du potentiel économique, écologique, faunique et social des forêts.</p>
Limiter la superficie des coupes	

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
Planification à l'échelle des territoires fauniques structurés	L'ensemble des activités d'aménagement forestier sont encadrées par le RADF. Ainsi, des modalités particulières sont prévues afin de prendre en considération les lacs d'intérêt, les baux de villégiature ainsi que plusieurs autres zones à préserver. Les superficies et la concentration de coupes à proximité de certains lieux et territoires sont aussi régies par le RADF (art. 7).
Planification par bassin forestier et bassin versant	La répartition des travaux sylvicoles dans l'espace et le temps permet de voir au maintien ou à la mise en place d'attributs à différentes échelles de perception sur le territoire. Des subdivisions de l'UA ont été établies pour assurer une complémentarité de la gestion des ressources forestières à l'échelle de la perturbation et du paysage. Il s'agit de l'unité territoriale d'analyse (UTA) et du compartiment d'organisation spatial. Ces entités spatiales s'inspirent de la dynamique des perturbations typiques (nature, taille, fréquence) de chaque domaine bioclimatique et servent à l'atteinte des différents objectifs d'aménagement.
Période d'activité des chantiers	Les interventions ne sont pas automatiquement effectuées l'année suivant la consultation publique. La planification est un processus complexe qui nécessite de prendre en compte de multiples particularités du territoire et de consulter de nombreux utilisateurs avec des besoins différents, voire divergents. L'exclusion de secteurs revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur les PAFIO. Le MRNF est lié au respect des droits forestiers consentis permettant de réaliser des activités d'aménagement forestier dans les forêts publiques. Des adaptations peuvent être réalisées dans le cadre de l'harmonisation selon les besoins exprimés par les utilisateurs du territoire. La planification des chantiers est raffinée et des cibles sont établies dans les PAFIT afin de répartir la récolte dans le temps et l'espace (p. ex. maintien d'au moins 60 % de forêt à couvert fermé dans le paysage et d'au plus 30 % de forêt de moins de 7 m).
Proximité de secteurs précis (résidences, lacs, aires protégées) jugée préoccupante	Les interventions ne sont pas automatiquement effectuées l'année suivant la consultation publique. La planification est un processus complexe qui nécessite de prendre en compte de multiples particularités du territoire et de consulter de nombreux utilisateurs avec des besoins différents, voire divergents. L'exclusion de secteurs revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur les PAFIO. Le MRNF est lié au respect des droits forestiers consentis permettant de réaliser des activités d'aménagement forestier dans les forêts publiques. Des adaptations peuvent être réalisées dans le cadre de l'harmonisation selon les besoins exprimés par les utilisateurs du territoire. La planification des chantiers est raffinée et des cibles sont établies dans les PAFIT afin de répartir la récolte dans le temps et l'espace (p. ex. maintien d'au moins 60 % de forêt à couvert fermé dans le paysage et d'au plus 30 % de forêt de moins de 7 m).
Récurrence des coupes dans le secteur	La planification forestière et l'effet des coupes sur la chasse et les activités récréotouristiques dans les territoires fauniques structurés (TFS) sont principalement couverts par l'article 16 du RADF, qui vise à maintenir un minimum de 30 % de la superficie forestière productive constituée de peuplements de 7 m ou plus de hauteur.
Relocalisation ou retrait de secteurs de la planification	Pour en apprendre sur l'historique des interventions passées, la carte interactive Forêt ouverte peut être consultée. Ce site permet de visualiser, d'interroger et de télécharger une panoplie de données forestières, territoriales et fauniques, sans devoir recourir à un logiciel de géomatique spécialisé.
Répartition des interventions dans le temps et l'espace	La période d'activité d'un chantier est définie selon de nombreux critères et objectifs. La topographie, le drainage, les dépôts de surface, les distances de transport sont quelques-uns des éléments qui ont une incidence sur la saison d'activité.
Type de travaux et intensité de la récolte	La période d'activité d'un chantier est définie selon de nombreux critères et objectifs. La topographie, le drainage, les dépôts de surface, les distances de transport sont quelques-uns des éléments qui ont une incidence sur la saison d'activité.

SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS	ACTIONS DU MINISTÈRE
	L'optimisation et la rentabilité des opérations forestières sont influencées selon la superficie et le volume de bois récolté. Ainsi, les chantiers sont généralement travaillés selon leur sortie des bois, soit par bassin de bois.
Processus d'harmonisation	
Communication avec les utilisateurs	<p>Toutes les demandes reçues dans le cadre de la consultation publique sont lues et analysées afin de trouver les meilleurs moyens pour en tenir compte. Le MRNF rencontre ensuite, si nécessaire, les usagers concernés ou leurs représentants (p. ex. municipalité, MRC, industriel forestier, association de lac, gestionnaire de territoire faunique structuré, etc.) afin de discuter de leurs préoccupations et de convenir, si requis, de mesures d'harmonisation. Des comités ciblés peuvent être créés afin de discuter plus précisément avec les intervenants concernés des enjeux liés à ces secteurs (voir Processus d'harmonisation). Pour être informé des opérations forestières en cours, le site de la TGIRT publie une carte interactive.</p> <p>Les préoccupations émises durant ces consultations publiques sont des intrants essentiels au processus d'harmonisation et peuvent se traduire soit en mesures d'harmonisation des usages (MHU) ou en mesures d'harmonisation opérationnelle. Les MHU concernent le traitement sylvicole ou la délimitation du secteur d'intervention et sont sous la responsabilité du MRNF. Les MHO sont sous la responsabilité de l'industrie forestière et concernent le déroulement des opérations sur le terrain, le calendrier des opérations annuelles et les chemins multiusages.</p> <p>Pour faciliter l'harmonisation opérationnelle, la TLGIRT met à la disposition des utilisateurs un formulaire d'entente opérationnelle. Il est de la responsabilité des signataires de prévoir des dispositions permettant d'évaluer si les MHO ont été respectées. Pour que le MRNF puisse appliquer une pénalité ou trancher sur le non-respect d'une MHO, il importe de rappeler aux utilisateurs concernés qu'il est plus facile d'agir pour le MRNF lorsqu'une entente écrite a été convenue initialement avec le BGA.</p>
Entente opérationnelle pour le transport préalable à l'harmonisation des usages	
Mesures d'harmonisation	

CONCLUSION

Conformément à l'article 57 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, les plans d'aménagement forestier (PAFIO) et les plans d'aménagements spéciaux doivent faire l'objet d'une consultation publique. La présente consultation a été menée par la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle en tant qu'organisme autorisé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et désigné par les autres MRC de la région pour assurer la responsabilité de la fourniture des services professionnels visant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Cette consultation publique a offert l'occasion à la population de s'exprimer sur les PAFIO pour les unités d'aménagement 061-51, 064-52 et 064-71. Les commentaires émis témoignent des enjeux de cohabitation entre les différentes activités et les divers usages sur le territoire public de la région. Le MRNF est bien au fait de ces enjeux et poursuit sa collaboration avec les partenaires du milieu afin de réaliser un aménagement forestier qui tient compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt, tout en maintenant une industrie forestière viable.

Les commentaires relatifs aux SIP ont été transmis aux aménagistes du MRNF et ceux relatifs à l'harmonisation opérationnelle, aux BGA qui ont la responsabilité d'en faire le suivi. Le MRNF rencontre, si nécessaire, les usagers concernés ou leurs représentants (p. ex. municipalités, MRC, associations de lac, etc.) afin de discuter de leurs préoccupations et de convenir de mesures d'harmonisation des usages (processus d'harmonisation).

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec de nombreux intervenants afin que leurs préoccupations soient prises en compte et, lorsque c'est possible, fassent l'objet de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire à laquelle siègent des représentants des différents groupes d'utilisateurs du territoire, et des recommandations peuvent être transmises au MRNF. Compte tenu du rôle important de la TLGIRT dans le processus de planification forestière, le MRNF invite les personnes à communiquer avec leurs représentants qui y siègent, au besoin (composition TLGIRT).

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue distinctement du processus de consultation publique, en vertu de l'obligation constitutionnelle qui incombe au Québec et comme cela est prévu par la LADTF.

ANNEXE 1 ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION

Différents moyens ont été utilisés par le MRNF ou la MRC d'Antoine-Labelle pour annoncer la tenue de la consultation publique du 2 avril au 27 avril 2025.

- Des présentations des PAFIO ont été faites :
 - aux membres de la TLGIRT des Laurentides-Sud le 12 mars 2025;
 - aux membres de la TLGIRT des Laurentides-Nord le 27 mars 2025;
 - au conseil des maires de la MRC des Laurentides le 13 mars 2025;
 - au conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle le 20 mars 2025.
- Des envois (électroniques ou postaux) ont été faits le 26 février 2025 et le 12 mars 2025 pour aviser :
 - les membres de la TLGIRT;
 - les trappeurs;
 - les acériculteurs;
 - tous les gens inscrits sur la liste de diffusion.
- L'avis public a été diffusé dans sept médias régionaux le 26 mars 2025 :
 - Journaux imprimés (avec édition virtuelle) :
 - *L'info du Nord* Sainte-Agathe;
 - *L'info du Nord* Mont-Tremblant;
 - *L'info du Nord* Vallée de la Rouge;
 - *L'info de la Lièvre*;
 - *Écho de La Tuque*;
 - Accès, le journal des Pays-d'en-Haut.
 - Média numérique :
 - *Le Droit*
 - Une entrevue a été accordée à la station CFLO de Mont-Laurier le 26 mars 2025 par le représentant de la MRC d'Antoine-Labelle pour informer les gens et les inviter à participer.

Les gens souhaitant être informés des prochaines consultations publiques peuvent communiquer avec la [MRC d'Antoine-Labelle](#) pour s'inscrire sur la liste d'envoi.

ANNEXE 2 AVIS PUBLIC

Dans le cadre de la consultation publique sur les PAFIO 2023-2028 des Laurentides, un avis public a été diffusé le mercredi 26 mars 2025 en format demi-page dans six journaux imprimés (avec aussi une édition électronique) et dans un journal numérique.

AVIS PUBLIC

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSULTATION PUBLIQUE ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET PLANS D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAUX DE RÉCUPÉRATION DES BOIS TOUCHÉS PAR LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE SUR LE TERRITOIRE PUBLIC DES LAURENTIDES DU 2 AVRIL AU 27 AVRIL 2025

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts invite la population à participer à la consultation publique portant sur des modifications prévues dans des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) ainsi que sur des plans d'aménagement spéciaux (PAS) de récupération des bois touchés par l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette dans la région des Laurentides.

Ces PAFIO présentent les secteurs d'intervention potentiels ou sont planifiés des travaux tels que la récolte de bois, le reboisement, le dégagement, des éclaircies, la préparation de terrain ainsi que la construction et l'amélioration de chemins multiusages dans les unités d'aménagement 061-51, 064-52 et 064-71.

Ces PAS incluent les secteurs d'intervention potentiels ou sont planifiés des travaux de récolte d'arbres touchés récemment par l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette ainsi que la localisation des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer dans le territoire public des unités d'aménagement 064-52 et 064-71.

Les travaux soumis à cette consultation sont prévus à l'intérieur des limites administratives des municipalités régionales de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil, de La Vallée-de-la-Gatineau, de La Tuque, de Papineau et de Matawinie.

Voici les municipalités visées :

MUNICIPALITÉS		
Chute-Saint-Philippe	Sainte-Anne-du-Lac	Labelle
Ferme-Neuve	Lac-Saguay	Lantier
Kiamika	Mont-Laurier	Mont-Blanc
La Macaza	Rivière-Rouge	Montoalm
Lac-des-Écorces	Harrington	Val-des-Lacs
Lac-du-Cerf	Wentworth	Barkmere
Lac-Saint-Paul	Grenville-sur-la-Rouge	Saint-Adolphe-d'Howard
L'Ascension	La Tuque	Wentworth-Nord
Mont-Saint-Michel	Aumond	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Nominique	Délaage	Saint-Donat
Notre-Dame-de-Pontmain	Amherst	Boileau
Notre-Dame-du-Laus	La Conception	Duhamel
Saint-Aime-du-Lac-des-Îles	La Minerve	Lac-des-Plages

Pour consulter les plans et transmettre vos commentaires : Quebec.ca/consultations-foret-laurentides

Vous avez jusqu'au 27 avril 2025 à 23 h 59 pour transmettre vos commentaires.



RENCONTRE EN PRÉSENTIEL

Jeudi 10 avril 2025 – De 14 h à 20 h

AX Hôtel Mont-Tremblant

850, rue Lalonde, Mont-Tremblant, Québec

Les spécialistes du Ministère et de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle seront disponibles pour vous renseigner sur la consultation, répondre à vos questions et vous aider à émettre vos commentaires. Vous vous présentez au moment qui vous convient le mieux dans cette plage horaire.

SÉANCES D'INFORMATION VIRTUELLES

Les spécialistes du Ministère tiendront deux séances d'information virtuelles où seront précisés les secteurs d'intervention potentiels présentés en consultation publique, la façon d'émettre des commentaires en ligne et les suites données aux préoccupations émises.

Jeudi 17 avril, de 13 h à 20 h – Inscription par téléphone pour réserver une plage horaire au 819 623-5781, poste 708696, avant le 16 avril à 16 h 30.

Mardi 22 avril, de 13 h à 20 h – Inscription par téléphone pour réserver une plage horaire au 819 623-5781, poste 708696, avant le 21 avril à 16 h 30.

Un lien Internet et des instructions seront ensuite transmis aux participants et participantes par courriel.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Pour obtenir des renseignements ou pour prendre un rendez-vous, communiquez avec nous du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 aux coordonnées suivantes :

Unité de gestion des Laurentides

Tél. : 819 623-5781, poste 708696

consultationpafi-laurentides@mrrf.gouv.qc.ca

La MRC d'Antoine-Labelle collabore à la tenue de cette consultation. Vous pouvez également joindre son équipe aux coordonnées suivantes :

Tél. : 819 623-3485, poste 603

consultation@mrc-antoine-labelle.qc.ca

ANNEXE 3 ACTIVITÉS D'INFORMATION TENUES

En collaboration avec la MRC d'Antoine-Labelle, le MRNF a tenu une activité d'information le 10 avril 2025 à l'AX Hôtel de Mont-Tremblant afin :

- de renseigner les participants sur la consultation;
- de répondre aux questions des participants;
- d'aider les participants à émettre leur commentaire.

Les PAFIO ont été présentés aux TLGIRT (12 et 27 mars 2025) et aux conseils des maires des MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle (13 et 20 mars 2025).

Une séance d'information, en mode présentiel (10 avril 2025), et des rendez-vous virtuels (17 et 22 avril 2025) ont été organisés afin de répondre aux questions des gens sur les PAFIO, les PAS et le processus de consultation. Plus d'une cinquantaine de personnes ont été rencontrées dans le cadre de ces activités d'information.

Tableau Personnes rencontrées dans le cadre des activités d'informations

Activités d'information	Nombres de personnes rencontrées
11 rendez-vous virtuels, présents ou téléphoniques	11
1 séance d'information	20

Le public et les partenaires régionaux étaient invités à soumettre leurs commentaires et leurs préoccupations sur le [site Web du MRNF](#) ou à venir rencontrer les aménagistes directement aux bureaux du MRNF à Mont-Tremblant ou à Mont-Laurier ou dans les bureaux de la MRC d'Antoine-Labelle. Une ligne téléphonique et une adresse de courriel étaient également dédiées à ces activités.

ANNEXE 4 PROCESSUS D'HARMONISATION

La consultation publique est un des moyens utilisés par le MRNF pour recueillir les préoccupations des utilisateurs qui sont des intrants essentiels au processus d'harmonisation.

Toutes les demandes reçues durant les consultations sont lues et analysées afin de trouver le meilleur moyen d'en tenir compte. Le MRNF échange, si nécessaire, avec les usagers concernés [ou leurs représentants](#) (p. ex. municipalités, MRC, industriels forestiers, associations de lac, gestionnaires de territoire faunique structuré, etc.) afin de discuter de leurs préoccupations et de convenir de mesures d'harmonisation.

Les mesures relatives au traitement sylvicole ou à la délimitation du secteur d'intervention sont sous la responsabilité du MRNF et sont dites « d'usages » (MHU), alors que celles concernant le déroulement des opérations sur le terrain, le calendrier des opérations et les chemins forestiers sont sous la responsabilité de l'industrie forestière et sont dites « opérationnelles » (MHO). Pour faciliter l'harmonisation opérationnelle, la TLGIRT met à la disposition des parties un formulaire d'entente opérationnelle.

Lorsque l'harmonisation des usages est achevée avec les utilisateurs concernés, les secteurs sont soumis à titre informatif à la TLGIRT. Si les délégués jugent que des éléments ont été omis, ces derniers pourront faire l'objet d'une nouvelle discussion avec les utilisateurs concernés.

ANNEXE 5 COMPOSITION DES TLGIRT (MISE À JOUR EN AOÛT 2025)

Si vous souhaitez expliquer davantage vos préoccupations pour [l'harmonisation des chantiers soumis à la consultation](#), veuillez communiquer avec votre représentant siégeant à la TLGIRT. Si vous ne connaissez pas votre représentant, il est possible de vous renseigner auprès de [l'organisme délégué de la TLGIRT](#).

Utilisateurs	TLGIRT SUD	TLGIRT NORD
Communautés autochtones	Nation algonquine (vacant)	Nation algonquine (vacant) Nation atikamekw (vacant)
Municipalités régionales de comté	MRC d'Antoine-Labelle MRC des Laurentides MRC des Pays-d'en-Haut MRC d'Argenteuil	MRC d'Antoine-Labelle MRC de Matawinie
Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement	Scierie Carrière Itée Groupe Crête Lauzon	La Compagnie Commonwealth Plywood Itée Groupe Crête LP corporation
Personnes ou organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée		Régionale des ZEC des Hautes-Laurentides (RZHL) ZEC Maison-de-Pierre (substitut)
Personnes ou organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique	SEPAQ Réserve faunique de Papineau-Labelle	SEPAQ Réserve faunique Rouge-Matawin
Titulaires de permis de pourvoirie	Fédération des pourvoiries du Québec	Fédération des pourvoiries du Québec
Titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles	Club acéricole des Pays d'en Haut	Club acéricole des Pays d'en Haut
Titulaires de permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois		
Locataires d'une terre à des fins agricoles		
Titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage	Association régionale des trappeurs de Laurentides-Labelle (ARTLL)	Association régionale des trappeurs de Laurentides-Labelle
Conseils régionaux de l'environnement (CRE)	CRE Laurentides	CRE Laurentides
Représentant des entrepreneurs des travaux sylvicoles non commerciaux		MC Forêt
Organismes représentant les véhicules hors route (VHR)	La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Représentants de sentiers récréatifs non motorisés	Loisirs Laurentides	Loisirs Laurentides
Organisme de bassin versant (OBV)	OBV des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (RPNS)	Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI)

ANNEXE 6 TRAVAUX SYLVICOLES

TRAVAUX SYLVICOLES COMMERCIAUX (TSC)

Les travaux sylvicoles commerciaux font référence à une famille de traitements sylvicoles en vue de récolter le bois.

Coupe partielle

Elle consiste à récolter du tiers à la moitié de la surface terrière du peuplement. La coupe partielle vise à la fois à récolter du bois ainsi qu'à améliorer la composition, à stimuler la croissance et à régénérer le peuplement ou la forêt. Pour les essences tolérantes ou semi-tolérantes à l'ombre, telles que le bouleau jaune (merisier), l'érable à sucre, le pin blanc et le thuya occidental (cèdre), elle favorise la croissance de la régénération en permettant à la lumière de pénétrer jusqu'au sol.

Elle peut également permettre l'assainissement du peuplement quand il est atteint d'une maladie. Il existe plusieurs types de coupes partielles et leur schéma d'application peut être uniforme ou établi par bandes.



Éclaircie commerciale

Étant un traitement sylvicole appliqué généralement dans des peuplements forestiers très productifs, elle consiste à récolter une partie des arbres de diamètre commercial d'un peuplement forestier afin d'améliorer la croissance des arbres résiduels en diamètre et d'améliorer la vigueur des tiges.

Il existe plusieurs types d'éclaircies : l'éclaircie commerciale (EC) et l'éclaircie jardinatoire (EJ). Leur schéma d'application peut être sélectif ou établi par le haut ou par le bas, ou encore par bandes.

Coupe de régénération

Elle consiste à récolter plus de 50 % de la surface terrière du peuplement dans le but de régénérer la forêt. Il existe plusieurs types de coupes de régénération : la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), la coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) et la coupe avec réserve de semenciers (CRS). Le schéma d'application des coupes de régénération peut être uniforme ou établi par bouquets, par îlots ou par bandes. La prescription de ce type de coupe prévoit également la conservation de legs biologiques, lorsqu'il y a lieu.



TRAVAUX SYLVICOLES NON COMMERCIAUX (TSNC)

Les TSNC font référence à une famille de traitements qui font suite à la coupe et qui ont pour but de remettre en production des territoires forestiers. Cela peut comprendre la préparation de terrain, le reboisement, le dégagement de la régénération, le nettoyage, l'éclaircie précommerciale et l'élagage.

Travaux cultureux de remise en production (TCRP)

Préparation de terrain : Ces travaux consistent à perturber le sol forestier par scarifiage pour créer un environnement favorable à la germination ou à la survie et à la croissance des semis déjà mis en terre. Ce traitement est réalisé après une coupe de régénération ou une coupe partielle, lorsqu'il y a lieu.

Reboisement : Action de mettre en terre des plants forestiers. L'objectif est d'accélérer l'établissement d'un peuplement forestier en intervenant directement sur sa composition et son espacement.

Plantation : Elle consiste à mettre en terre de jeunes plants d'arbres produits en pépinière, selon un espacement régulier, pour créer ou restaurer un peuplement forestier. Note : La plantation est utilisée lorsque la régénération naturelle n'est pas suffisante pour assurer la repousse de la forêt ou pour changer la composition d'un peuplement forestier.

Regarni : Il consiste à mettre en terre des plants dans les espaces sans régénération naturelle afin d'atteindre une densité d'arbres adéquate.

Enrichissement : Il consiste à introduire, à réintroduire ou à accroître la densité d'une essence en voie de raréfaction ou de plus grande valeur ou dans le but d'accroître la biodiversité.



Travaux culturels de peuplements régénérés

Travaux d'éducation de peuplement : Ces travaux consistent à couper une partie des arbres âgés de 2 à 20 ans pour réduire la compétition entre ces derniers et améliorer la croissance du peuplement forestier résiduel. Il existe plusieurs types de travaux d'éducation, comme l'éclaircie précommerciale, le nettoyage et le dégagement. Par exemple, l'éclaircie précommerciale est un traitement sylvicole d'éducation qui consiste à couper des arbres pour favoriser le développement d'arbres d'essences que l'on veut voir croître dans le peuplement.

Élagage : Il consiste à couper des branches vivantes, malades ou parasitées sur la partie inférieure du tronc d'un arbre afin d'augmenter la qualité du bois (p. ex. réduire le nombre de nœuds) ou de réduire l'incidence d'une maladie (p. ex. rouille vésiculeuse du pin blanc).

Source (textes, photos, illustrations) : [Travaux forestiers Définitions et illustrations](#)

ANNEXE 7 AUTRE DOCUMENTATION

- [*Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*](#)
- [Stratégie d'aménagement durable des forêts | Gouvernement du Québec](#)
- [*Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*](#)
- [Planification forestière](#)
- [Aménagement forestier dans les Laurentides](#)
- [Consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré de la région des Laurentides](#)
- [*Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*](#)
- [La forêt démystifiée : les consultations publiques du domaine forestier, comment s'y retrouver?](#)
- [Table de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides — MRC d'Antoine-Labelle](#)
- [Forêt ouverte](#)
- [Plan d'affectation du territoire public de Laurentides](#)
- [*Demande de fermeture de chemins multiusages — guide du demandeur*](#)

*Ressources naturelles
et Forêts*

Québec 